

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°36-2018-101

RAA INDRE

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

| Direction Départementale des Territoires | |
|---|----------|
| 36-2018-12-05-002 - Arrêté portant désignation des postes éligibles au titre des 6ème et | |
| 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR à la DDT 36 et au titre de la mise en oeuvre de | |
| la politique de la ville à la DDT 36 (4 pages) | Page 4 |
| Direction Départementale des Territoires de l'Indre | |
| 36-2018-12-04-007 - Arrêté fixant des prescriptions particulières concernant les rejets | |
| d'eaux pluviales issues du projet d'aménagement d'une zone résidentielle située sur la | |
| commune de JEU-LES-BOIS (4 pages) | Page 9 |
| 36-2018-11-28-003 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique | |
| préalable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface d'environ 2ha | |
| au lieu-dit "Les Sables du Patureau" sur la commune de Châtillon-sur-Indre (4 pages) | Page 14 |
| 36-2018-11-27-005 - Commune de Mérigny. Arrêté accordant une dérogation pour | |
| ouverture d'un terrain à l'urbanisation (2 pages) | Page 19 |
| Préfecture de l'Indre | |
| 36-2018-12-04-005 - Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la | |
| promotion du 1er janvier 2019 (3 pages) | Page 22 |
| 36-2018-12-04-004 - Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail au titre de la | |
| promotion du 1er janvier 2019 (32 pages) | Page 26 |
| 36-2018-11-24-001 - Arrêté de dérogation temporaire exceptionnelle n° 2018-62 portant | |
| dérogation temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de | |
| transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour répondre à une situation de | |
| crise ou à des événements d'une particulière gravité (2 pages) | Page 59 |
| 36-2018-12-01-001 - Arrêté de dérogation temporaire exceptionnelle n° 2018-63 portant | |
| dérogation temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de | |
| transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour répondre à une situation de | |
| crise ou à des événements d'une particulière gravité (2 pages) | Page 62 |
| 36-2018-11-30-003 - Arrêté interdépartemental du 30 novembre 2018 portant dissolution | |
| du syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Cher (4 pages) | Page 65 |
| 36-2018-12-05-001 - arrêté interdépartemental portant modification des statuts du syndicat | |
| pour l'aménagement de la vallée de l'Arnon Aval (10 pages) | Page 70 |
| 36-2018-11-22-003 - Arrêté n° 2018-64 portant approbation des dispositions spécifiques | |
| "Inondations/Loire" du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest (2 pages) | Page 81 |
| 36-2018-12-04-006 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des | |
| sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 1er janvier 2019 (1 page) | Page 84 |
| 36-2018-12-03-001 - Arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 portant création du syndicat | |
| d'aménagement du bassin de l'Indre 36 (16 pages) | Page 86 |
| 36-2018-12-03-002 - Arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 portant fusion des SIAEP | |
| Ecueillé, Lucay, Valencay et Villentrois (5 pages) | Page 103 |

| | 36-2018-11-30-001 - Arrêtê prefectoral du 30 novembre 2018 portant modification des | |
|---|---|----------|
| | statuts, du périmètre d'intervention du syndicat de la vallée du Renon et adhésion de la | |
| | CdC Ecueillé-Valençay (10 pages) | Page 109 |
| | 36-2018-12-04-002 - arrêté préfectoral du 4 décembre 2018 portant dissolution du syndicat | |
| | de la rivière Ozance (2 pages) | Page 120 |
| | 36-2018-12-04-003 - arrêté préfectoral du 4 décembre 2018 portant dissolution du syndicat | |
| | du bassin de la Cité (2 pages) | Page 123 |
| | 36-2018-12-04-001 - Arrêté préfectoral du 4 décembre 2018 portant dissolution du | |
| | syndicat du bassin de la Trégonce (2 pages) | Page 126 |
| | 36-2018-12-04-015 - décision (1 page) | Page 129 |
| | 36-2018-12-04-011 - Décision Mesures d'instruction (1 page) | Page 131 |
| | 36-2018-12-04-010 - décision Environnement (1 page) | Page 133 |
| | 36-2018-12-04-013 - Décision Etrangers (1 page) | Page 135 |
| | 36-2018-12-04-008 - décision juge des référés (1 page) | Page 137 |
| | 36-2018-12-04-009 - décision juge unique (1 page) | Page 139 |
| | 36-2018-12-04-012 - Décision Mesures d'instruction chambre 2 (1 page) | Page 141 |
| | 36-2018-12-04-014 - décision signatures documents greffe (1 page) | Page 143 |
| S | ous-Préfecture d'Issoudun | |
| | 36-2018-11-30-002 - Arrêté n°2018-247-0002DA du 30 novembre 2018 portant | |
| | modification de la désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes | |
| | électorales de 2019 (arrondissement d'Issoudun) (1 page) | Page 145 |

Direction Départementale des Territoires

36-2018-12-05-002

Arrêté portant désignation des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR à la DDT 36 et au titre de la mise en oeuvre de la politique de la ville à la DDT 36



PRÉFET DE L'INDRE

ARRETE N°

du

Portant désignation des postes éligibles au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe DURAFOUR à la DDT 36 et au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville à la DDT 36

Le Préfet de l'Indre, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

Vu le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

Vu la circulaire du 2 août 2001 relative à la répartition des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe de NBI prévue par le protocole DURAFOUR,

Vu le décret n° 2001-1129 du 29 novembre 2001 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville à certains personnels du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole DURAFOUR,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Florence COTTIN en qualité de directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre

Vu l'avis du comité technique du 22 février 2018,

Sur la proposition de la Directrice Départementale des Territoires.

ARRÊTE

Article 1er: Du 1er janvier 2018 au 31 mai 2018, les postes éligibles, au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR, sont définis par la liste figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2: A compter du 1^{er} juin 2018, les postes éligibles, au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe DURAFOUR, sont définis par la liste figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3: A compter du 1^{er} janvier 2018, les postes éligibles à la DDT 36, au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville sont définis par la liste figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté n° 36-2018-07-11-004 du 11 juillet 2018 portant désignation des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR de la DDT 36 et au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville à la DDT 36 est abrogé.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 0 5 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale

Figrence COTTI

ANNEXE 1

A

L'ARRETE N°

du

I. Liste des postes éligibles au titre de la 6^{ème} et 7^{ème} tranche de l'enveloppe de NBI prévue par le protocole DURAFOUR à compter du 01/01/2018.

| Niveau emplol | | |
|------------------|--|----|
| | Chef-fe du SPREN | 35 |
| | Responsable de l'unité Planification (SPREN) | 23 |
| Α | Responsable de l'unité Connaissance et Prospective (SATTE) | 23 |
| | Coordonnateur-trice Mission Juridique et Contentieux Pénal (SG) | 23 |
| | Chef-fe de projet Politiques de l'habitat et de la construction (SHC) | 23 |
| | Responsable de la Mission Développement Durable (SATTE) | 15 |
| | Adjoint-e au responsable de l'unité Instruction et Contrôle (SATTE) | 15 |
| В | Adjoint-e au Responsable de l'unité Développement Agricole et Rural (SATR) | 15 |
| В | Responsable de l'unité Ressources Humaines et Sociales (SG) | 15 |
| | Responsable de la mission gestion de crise et défense. (SPREN) | 15 |
| | Assistant-e de direction | 15 |
| | Secrétaire du service SHC | 10 |
| С | Secrétaire du service SATTE | 10 |

ANNEXE 2

A

L'ARRETE N°

du

I. Liste des postes éligibles au titre de la 6^{ème} et 7^{ème} tranche de l'enveloppe de NBI prévue par le protocole DURAFOUR à compter du 01/06/2018.

| Niveau emploi | Désignation emploi | Nombre de points |
|------------------|--|---------------------|
| | Responsable de l'unité Planification (SPREN) | 23 |
| | Responsable de l'unité Connaissance et Prospective (SATTE) | 23 |
| Α | Coordonnateur-trice Mission Juridique et Contentieux Pénal (SG) | 23 |
| | Chef-fe de projet Politiques de l'habitat et de la construction (SHC) | 23 |
| | Chargé-e de mission « gouvernance et communication interne (Direction) | 23 |
| | Responsable de la Mission Développement Durable (SATTE) | 15 |
| | Adjoint-e au responsable de l'unité Instruction et Contrôle (SATTE) | 15 |
| В | Adjoint-e au Responsable de l'unité Développement Agricole et Rural (SATR) | 15 |
| D | Responsable de l'unité Ressources Humaines et Sociales (SG) | 15 |
| | Responsable de la mission gestion de crise et défense. (SPREN) | 15 |
| | Assistant-e de direction | 15 |
| | Secrétaire du service SHC | 10 |
| С | Secrétaire du service SATTE | 10 |

II. Liste des postes éligibles au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville.

| Niveau emploi | Désignation emploi | Nombre de points |
|------------------|--------------------|------------------------|
| A | Chef du SHC | 20 |

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2018-12-04-007

Arrêté fixant des prescriptions particulières concernant les rejets d'eaux pluviales issues du projet d'aménagement d'une zone résidentielle située sur la commune de JEU-LES-BOIS



Direction départementale des Territoires Service Planification-Risques-Eau-Nature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº

du 4 décembre 2018

fixant des prescriptions particulières au récépissé de déclaration n° 05/2018 Rejet d'eaux pluviales 36-2018-0086, prises au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, concernant les rejets d'eaux pluviales issues du projet d'aménagement d'une zone résidentielle située sur la commune de JEU-LES-BOIS

Le Préfet, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Directive Cadre sur l'Eau;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 et suivants ;

Vu le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu les dispositions du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du Préfet de région le 18 novembre 2015 :

Vu l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame COTTIN, Directrice départementale des Territoires de l'Indre;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-15-003 du 15 novembre 2018 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents de la Direction départementale des Territoires de l'Indre;

Vu la déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, reçue en date du 28 juin 2018 et des compléments apportés par Monsieur BREUILLAUD, Maire de la commune de JEU-LES-BOIS, enregistrée sous le n° 36-2018-0086 et relative au rejet d'eaux pluviales issues du projet d'aménagement d'une zone résidentielle, sur la parcelle cadastrale numéro 1335 section A, sur la commune de JEU-LES-BOIS:

Vu le récépissé de déclaration n° D Rejet d'eaux pluviales 05/2018 délivré à la Commune de JEU-LES-BOIS et correspondant au dossier transmis ;

Considérant que les rejets d'eaux pluviales contiennent une charge polluante incompatible, sans traitement adéquat, avec un rejet dans les eaux superficielles ou souterraines et qu'il y a lieu de fixer des prescriptions particulières pour définir des mesures correctrices et compensatoires afin d'assurer la protection des eaux superficielles dans lesquelles les rejets sont prévus conformément aux prescriptions du SDAGE;

Considérant que les rejets d'eaux pluviales représentent un risque de pollution chronique et accidentel des eaux qui les recueillent et que ce risque nécessite une surveillance des débits et de la qualité de ces rejets afin de vérifier l'adéquation des aménagements de traitement afin de respecter l'article R214-10 du code de l'environnement,;

Considérant que le bon fonctionnement des ouvrages de traitement ne peut être assuré qu'avec un

entretien régulier;

Considérant que le bassin sera capable d'abattre avant rejet dans le fossé afin de respecter les objectifs de qualité fixés par le SDAGE;

Considérant les remarques du pétitionnaire quant au projet d'arrêté de prescriptions particulières qui lui a été transmis le 23 novembre 2018;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRETE:

Article 1 : Conditions générales

Les installations, ouvrages, travaux ou activités devront être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier transmis, sans préjudice des dispositions résultant des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le pétitionnaire est tenu au maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages et au respect des prescriptions particulières suivantes. L'ensemble des opérations d'entretien est consigné dans un carnet d'entretien, dont les données sont conservées pendant 5 ans, tenu à la disposition des agents chargés du contrôle.

Celles-ci s'appliquent à l'ensemble de l'aménagement prévu dans le dossier de déclaration pour la réalisation du projet d'aménagement d'une zone résidentielle sur la parcelle cadastrale numéro 1335 section A sur la commune de JEU-LES-BOIS.

Article 2 : Caractéristiques des travaux et ouvrages

Situés sur la commune de JEU-LES-BOIS, les travaux représentent une superficie de 8439 m². Cet aménagement intercepte un bassin versant de sept hectares et 89 ares (7,89 ha).

<u>Article 3 : Prescriptions particulières visant à s'assurer de la qualité de mise en œuvre de l'ouvrage en phase « travaux »</u>

Les ouvrages devront être conçus conformément aux règles de l'art de façon à assurer sa stabilité et la sécurité des personnes et des biens.

Dans cette optique, un essai de perméabilité sera effectué après l'exécution des travaux. Celui-ci sera réalisé sur la base d'un échantillon moyen dont la perméabilité devra être inférieure ou égale à 10⁻⁶ m/s.

Dans le cas contraire, le pétitionnaire devra procéder aux travaux nécessaires pour obtenir cette valeur maximum de perméabilité. Ces travaux feront l'objet d'un nouvel essai de perméabilité.

A l'issue des travaux de terrassements, les résultats de ces vérifications seront transmis sous 15 jours au service en charge de la Police de l'Eau.

Article 4: Prescriptions particulières visant à limiter les impacts négatifs des rejets d'eaux pluviales

Le projet prévoit la collecte des eaux de ruissellement pour des pluies de fréquence de retour 20 ans par un espace vert creux avant rejet dans le fossé longeant la voirie.

Afin d'être conforme au SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, le débit de fuite du bassin a été fixé à 0,6 l/s/ha, soit 5 l/s pour le projet. Le dimensionnement du bassin est calculé pour une pluie de période de retour de 20 ans. Le volume de stockage du projet sera de 713 m³. Sa surface au sol est de 1 655 m². Le coefficient de ruissellement du bassin versant sera égal à 19% après aménagement.

Le rejet vers le milieu extérieur des eaux pluviales traitées se fera dans le fossé longeant la voirie par l'intermédiaire d'un ouvrage de régulation. Les coordonnées des points de rejet, exprimées en Lambert 93, sont les suivantes :

```
X = 607771 \text{ m}; Y = 6619460 \text{ m}.
```

Afin de garantir un traitement suffisant des eaux et en fonction de la pluie de fréquence de retour sur 100 ans, les espaces verts devront respecter les dimensions ci dessus et assurer une qualité de rejet conforme aux seuils indiqués ci-après :

```
- Concentrations émises par le rejet : . MES : ≤50 mg/l; . DCO : ≤30 mg/l; . DBO5 : ≤6 mg/l;
```

Pour le suivi du rejet et de la qualité du traitement de l'ouvrage de rétention-décantation, des analyses annuelles de ces paramètres devront être réalisées après un épisode pluvieux conséquent, c'est-à-dire une pluie d'au moins 10 mm pendant la période d'étiage, allant de mai à fin novembre. Les résultats seront conservés dans le carnet de suivi et d'entretien du réseau et des ouvrages. Des analyses de comparaison des données physico-chimiques et/ou biologiques avant et après travaux seront réalisées de préférence après une pluie entraînant le lessivage des surfaces du projet.

Modalités de suivi des analyses :

- Les paramètres qualitatifs à suivre sont : MES, DBO₅, DCO, Hydrocarbures et Plomb ; le paramètre quantitatif à suivre est : le débit.
- Une analyse par an pendant cinq années consécutives après la mise en service des ouvrages de traitement.
 Les résultats de ces analyses devront être systématiquement adressés, dès leur réalisation au service en charge de la police de l'eau.

A l'issue de cette période de cinq ans et dans le cas où les concentrations émises par le rejet respecteraient constamment les seuils, les analyses seront réalisées une année sur deux.

En cas de dépassement de ces valeurs, la Commune de JEU-LES-BOIS, gestionnaire des ouvrages, devra avertir le Service en charge de la Police de l'Eau.

Dans le cas où ces analyses ne respecteraient pas les seuils de qualité fixés, des aménagements complémentaires de mise en conformité devront être réalisés par le pétitionnaire. Le service en charge de la police de l'eau devra être tenu informé pour validation préalable.

L'ensemble de l'ouvrage de traitement devra être régulièrement entretenu, nettoyé avec enlèvement des déchets, sédiments..., tondu ou fauché avec évacuation des déchets importants pour ne pas réduire le volume de rétention et arrosé en périodes sèches. Les noues seront curées dès que leur capacité de rétention et décantation ne sera plus assurée.

Ces opérations (vérifications, analyse, entretien régulier, extractions des matières de décantation) devront être consignées sur le carnet d'entretien.

En cas de pollution accidentelle, la mise en place d'une hauteur d'eau morte dans les noues ainsi que leur capacité de stockage permettront d'isoler et stocker la pollution avant pompage. Le fond des ouvrages de stockage contaminés devra être curé et remplacé par de la terre végétale saine et les canalisations et regards contaminés devront être nettoyés. Une fois pompée, la pollution sera acheminée vers un centre de traitement autorisé.

Article 5: Prescriptions particulières visant à limiter les pollutions diffuses sur les eaux souterraines L'utilisation de produits phytosanitaires pour « l'entretien » des ouvrages (noue de rétention-décantation et noues d'infiltration), ainsi que de leurs abords, est soumise au respect des règles de distance minimale mentionnées pour chaque produit et est proscrite, dans tous les cas, à moins de 5 mètres de ces ouvrages.

Article 6 : Voies et délais de recours

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.
- --le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : Publicité et information des tiers

Cet acte sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de JEU-LES-BOIS, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Indre pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 8 : Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, la Commune de JEU-LES-BOIS, la Directrice départementale des Territoires de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoirt à la Cheffe de service Planification Risques Eau Nature

Christophe AUFRERE

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2018-11-28-003

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface d'environ 2ha au

Arrêté préfectoral prescrivant l'auverture de l'enquête publique préalable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface d'environ 2ha au lieu-dit "Les Sables du Patureau" sur a manifel de Sant-Arrête



PREFET DE L'INDRE

Direction Départementale des Territoires de l'Indre Service d'Appui Transversal et Transition Energétique Unité Instruction et Contrôle

Le Préfet de l'Indre, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire);

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le Titre II du Livre I;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 036 045 17 N 0009, déposée le 30 octobre 2017 par la Société SERGIES SAS;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact et son résumé nontechnique) produits à l'appui de la demande, vu le constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du Département de l'Indre établie pour l'année 2018;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 10 juillet 2018, par laquelle ce dernier a désigné Monsieur Jean-Claude VACHER, directeur commercial à la retraite, comme commissaire-enquêteur;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires;

Place de la Victoire et des Alliés – B.P. 583 – 36 019 CHATEAUROUX CEDEX – tél : 02.54.29.50.00 – fax : 02.54.34.10.08 Site Internet : www.indre.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er}: Il sera procédé du jeudi 3 janvier 2019 à 9 heures au lundi 4 février 2019 à 12 heures dans la commune de CHATILLON-SUR-INDRE à une enquête publique préalable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie d'environ 2 ha au lieu-dit « Les Sables du Patureau».

Article 2: Monsieur Jean-Claude VACHER, commissaire enquêteur, siégera en mairie de CHATILLON-SUR-INDRE

- Le jeudi 3 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures,
- Le mardi 15 janvier 2019 de 14 heures à 16 heures 45,
- Le vendredi 25 janvier 2019 de 14 heures à 16 heures 45,
- Le lundi 4 février 2019 de 9 heures à 12 heures.

Article 3: Le dossier d'enquête publique composé, notamment, de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale sera déposé dans la Mairie de CHATILLON-SUR-INDRE où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables aux horaires suivants:

- les lundi de 9 heures à 12 heures,
- les mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 45.

Un registre d'enquête publique, ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera déposé en mairie de CHATILLON-SUR-INDRE dans lequel toute personne intéressée pourra consigner des observations écrites.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de SERGIES SAS ,78 Avenue Jacques Coeur 86068 POITIERS

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations au commissaireenquêteur de la manière suivante :

- par voie postale à la Mairie de CHATILLON-SUR-INDRE à l'adresse suivante : Mairie de CHATILLON-SUR-INDRE 50 rue Grande 36500 CHATILLON-SUR-INDRE A l'attention de M. Jean-Claude VACHER commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête.
- par voie électronique à l'adresse dédiée : ddt-ep-sergies@indre.gouv.fr

Ces correspondances devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, soit le lundi 4 février à 12 heures.

Le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront consultables :

- sur le site des services de l'État de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante : http://www.indre.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Urbanisme
- sur un ordinateur mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre-Cité Administrative Bâtiment B 36020 CHATEAUROUX, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture suivantes : de 9 h à 11 h 45 et de 14 h à 16 h, sur rendez-vous par téléphone au 02-54-53-21-65, ou au 02-54-53-26-70.

Article 4: A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête sera ensuite transmis par le commissaire enquêteur à la Direction Départementale des Territoires – Service d'Appui Transversal et Transition Energétique – Unité Instruction et Contrôle - accompagné de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5: Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par la direction départementale des territoires au demandeur du permis de construire, et restera déposée en mairie de CHATILLON-SUR-INDRE et à la Direction Départementale des Territoires, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre cité à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera affiché à la porte de la mairie de CHATILLON-SUR-INDRE et publié par tous procédés d'usage dans la commune.

Cet avis au public annonçant l'enquête sera en outre, par les soins du service en charge du dossier à la Direction Départementale des Territoires, inséré en caractères apparents dans deux journaux du département, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture de l'Indre.

http://www.indre.gouv.fr/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Urbanisme

Article 7: Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Indre prendra soit une décision d'accord, éventuellement assortie de prescriptions, soit une décision de refus de permis de construire.

Article 8: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE, la Directrice Départementale des Territoires de l'Indre, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
P/le Préfet et par délégation
la Directrice Départementale des Territoires

Florence COTTIN

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2018-11-27-005

Commune de Mérigny. Arrêté accordant une dérogation pour ouverture d'un terrain à l'urbanisation



PREFET DE L'INDRE

Direction Départementale des Territoires Service d'Appui Transversal et Transition Énergétique Unité Instruction et Contrôle

ARRETE Nº 2018-

Le Préfet de l'INDRE Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.142-4 et L.142-5, relatifs à la règle d'urbanisation limitée ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mérigny en date du 07/09/2018 visant à ouvrir à l'urbanisation la parcelle cadastrée section ZR n° 1 pour la création d'un lot à bâtir pour la construction d'une maison d'habitation ;

Vu l'ayis favorable de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers lors de la consultation par voie électronique en date du 18/10/2018 ;

Vu l'avis favorable de la Présidente du Syndicat Mixte du ScoT Brenne-Marche en date du 25/09/2018 :

Considérant que la commune de Mérigny n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale ;

Considérant que la commune n'est pas couverte par un document d'urbanisme et que seules les règles générales d'urbanisme sont applicables ;

Considérant que dans les communes qui ne sont couvertes ni par un ScoT, ni par un document d'urbanisme, les secteurs situés en dehors des parties urbanisées ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4;

Considérant qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16;

Considérant que, le projet ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services et, de ce fait est compatible avec les dispositions de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX - TELEPHONE : 02 54 29 50 00 - TELECOPIE : 02 54 34 10 08 site internet : www.indre.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1: La dérogation sollicitée par la commune de Mérigny visant à ouvrir à l'urbanisation la parcelle cadastrée section ZR n° 1 pour la création d'un lot à bâtir pour la construction d'une maison d'habitation est ACCORDEE.

A CHATEAUROUX, le 2 7 NOV. 2018

Le Prefet, P/Le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentleux. Il peut également saisir d'un recours gracleux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentleux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-04-005

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019



PREFET DE L'INDRE

CABINET DU PREFET

ARRETE Nº du - 4 DEC 2018

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

Le Préfet

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Madame BENARD Amandine

Gestionnaire POA, MSA Services Beauce Cœur de Loire, BOURGES demeurant à REUILLY

- Monsieur BONNET Philippe

Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES demeurant à CHATEAUROUX

- Madame CONFOLANT Nathalie

Assistante commerciale, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES demeurant à SAUZELLES

- Madame DESMOULIERES Sophie

Chargée d'activité réclamations, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES demeurant à ARDENTES

- Madame FOUGERE Peggy

Technicien, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES demeurant à AMBRAULT

- Madame LACHAUME Sylvie

Chargée d'affaires collectivités, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT demeurant à LUANT

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX - TELEPHONE : 02 54 29 50 00 - TELECOPIE : 02 54 34 10 08 site internet : www.indre.gouv.fr

- Monsieur NANDILLON Cédric

Chargé de conformité souscription, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT demeurant à MONTGIVRAY

- Madame RIBEIRO Nathalie

Conseillère commerciale, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES demeurant à SAINT-MAUR

- Monsieur TUMSON Edward

Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES demeurant à SAINTE-FAUSTE

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- Monsieur BERTIN Pierre

Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur MANCOIS Jean-Luc

Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Monsieur BERGEAT Serge

Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES demeurant à ROSNAY

- Monsieur CHALIER Christophe

Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES demeurant à CHATILLON-SUR-INDRE

- Madame GIMONET Dominique

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES demeurant à CHATEAUROUX

- Madame PARNAUDEAU Maryline

Animatrice, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES demeurant à CHATEAUROUX

- Madame POMMIER Nadine

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur VERON Alain

Technicien bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES demeurant à VINEUIL

Article 4: La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Madame BILLOT Marie-Line

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES demeurant à DEOLS

- Madame GIRAULT Dominique

Technicienne, MSA Berry - Touraine, BLOIS demeurant à SAINT-MAUR

- Madame JOYEUX Françoise

Technicien gestion des contrats AP, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT demeurant à CHATEAUROUX

- Madame MAROUILLAT Evelyne

Technicien gestion des contrats AP, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur PRIVAT Pascal

Technicien, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES demeurant à PRISSAC

- Monsieur VERON Alain

Technicien bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES demeurant à VINEUIL

Article 5: Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-04-004

Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1er janvier 2019



PREFET DE L'INDRE ARRETÉ

Accordant la médaille d'honneur du Travail1

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

Le Préfet de l'Indre

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ALAUME David

Responsable production GL, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX. demeurant à LE POINÇONNET

- Madame ALCALA Juliette

Assistante dentaire en ODF, SCM ORTHO TERRASSES DU PALAIS, CHATEAUROUX. demeurant à LE POINÇONNET

- Monsieur APAIRE Bertrand

Peintre, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX. demeurant à BRIANTES

- Monsieur APPERE Jérôme

Chargé de clientèle, MAKEEN ENERGY TECHNOLOGY CENTER SAS, BUZANÇAIS. demeurant à LE POINÇONNET

- Madame AUBÉ Virginie

Contrôleur prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur AUCLAIR Xavier

Mécanicien poteyeur, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à THEVET-SAINT-JULIEN

- Monsieur AVILA Laurent

Ajusteur cellule, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à CHAILLAC

- Madame BAILERA Delphine

Technicienne supérieure du son, RADIO FRANCE, PARIS. demeurant à BOMMIERS

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX - TELEPHONE : 02 54 29 50 00 - TELECOPIE : 02 54 34 10 08 site internet : www.indre.gouv.fr

- Madame BARBAUD Sabrina

Responsable d'agence, SCALIS, CHATEAUROUX. demeurant à DEOLS

- Madame BARDET Marie-Hélène

Aide-soignante, EHPAD "Château des Côtes", SAINT-GAULTIER. demeurant à LE MENOUX

- Madame BARREAU Pascale

Comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD. demeurant à LA PEROUILLE

- Madame BEAUCOURT Chantal

Chef de service administratif, MAS Les Dauphins, LUREUIL. demeurant à MARTIZAY

- Madame BELLET Stéphanie

Télévendeuse, TRANSGOURMET CENTRE OUEST, VELLES. demeurant à VENDOEUVRES

- Madame BERGER Isabelle

Adjoint principal 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire, ORLÉANS. demeurant à COINGS

- Monsieur BERTHOMMIER Bernard

Adjoint technique, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire, ORLÉANS. demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur BOIJOT Frédéric

Ouvrier, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à DEOLS

- Monsieur BONNET Emmanuel

Technicien de bureau d'études, SAS SILOS CAMAIL, PELLEVOISIN. demeurant à LUCAY-LE-MALE

- Monsieur BONNIN Tony

Conducteur de ligne peinture, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à LEVROUX

- Monsieur BORGEAIS Didier

Peintre-étanchéiste, TECHNI-MURS, SAINT-MAUR. demeurant à SAINT-AOUT

- Monsieur BOTTIN Eric

Chauffeur, ENTREPRISE MARTIN, LUCAY-LE-MALE. demeurant à ECUEILLE

- Monsieur BOUDEAU Dominique

Conducteur de presse, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à LE POINÇONNET

- Monsieur BOUMEDIENNE Habib

Cariste, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à ARTHON

- Madame BOUQUET Marie-France

Secrétaire, SAS SILOS CAMAIL, PELLEVOISIN. demeurant à SELLES-SUR-NAHON

- Madame BOUQUIN Sophie

Télévendeuse, TRANSGOURMET CENTRE OUEST, VELLES. demeurant à LE MAGNY

- Monsieur BOURDIN Jean-Michel

Agent de ponçage, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à VINEUIL

- Monsieur BOUVIER Sébastien

Leader, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à BARAIZE

- Monsieur BREJAUD Michaël

Agent de production, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à ARDENTES

- Monsieur BRULON David

Chaudronnier monteur, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à ARDENTES

- Monsieur BRUNAUD Sébastien

Laborantin, MONTUPET, DIORS. demeurant à PRUNIERS

- Monsieur BRUNET Stéphane

Conducteur de travaux, COLAS CENTRE OUEST, NANTES. demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE

- Madame CAMIADE Corinne

Monteuse cableuse, V.V.ELECTRONIC, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à BOMMIERS

- Monsieur CARROIS Hervé

Responsable d'équipe, PÔLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur CHAMPAGNE Anthony

Chauffeur-livreur, DARTY CHATEAUROUX, SAINT-MAUR. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur CHANET Xavier

Responsable pôle outillage, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à ARDENTES

- Monsieur CHARPAGNE Xavier

Informaticien, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à ISSOUDUN

- Madame CHARPENTIER Delphine

Vendeuse confirmée, JARDILAND CHATEAUROUX, LE POINÇONNET. demeurant à VINEUIL

- Madame CHARRAULT Delphine

Technicien conseil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX. demeurant à LYS-SAINT-GEORGES

- Madame CHASSOUX Céline

Assistante commerciale, SOCIETE DES CONDENSATEURS RECORD, MONTIERCHAUME. demeurant à BRIVES

- Monsieur CHAUMETTE Eric

Peintre-étanchéiste, TECHNI-MURS, SAINT-MAUR. demeurant à SARZAY

- Madame CHERRÉ Sandrine

Employée de banque, BANQUE POPULAIRE Val de France, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame CHIARELLO Laurence

Comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD. demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

- Monsieur CHIGARD David

Technicien de ligne, MONTUPET, DIORS. demeurant à AMBRAULT

- Madame CLOUE Florence

Responsable administrative export, MAKEEN ENERGY TECHNOLOGY CENTER SAS, BUZANÇAIS. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame COURCELLE Géraldine

Contrôleur de gestion, ALCURA FRANCE SAS, LE POINÇONNET. demeurant à LE PECHEREAU

- Monsieur COURET Franck

Monteur cellule, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à ROUSSINES

- Monsieur COURTEAU Bernard

Opérateur de fusion, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur CRESPIN Cédric

Technicien exploitation, ENGIE COFELY, DEOLS. demeurant à ARDENTES

- Madame DAFFIX Christine

Employée, AUCHAN, CHATEAUROUX. demeurant à SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

- Monsieur DALLOT Emmanuel

Responsable commercial de site, RELAIS POIDS LOURDS BERRY, CHATEAUROUX. demeurant à LE POINÇONNET

- Madame DA SILVA Christelle

Monteuse cableuse, V.V.ELECTRONIC, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à LINIEZ

- Monsieur DA SILVA Sergio

Couvreur, SARL GAUGRY DP, LINIEZ. demeurant à LINIEZ

- Monsieur DAUDERGNIER Frédéric

Logisticien de production, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à GOURNAY

- Madame DECOUX Guylène

Responsable système de management de la qualité, SCALIS, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur DECOUX Martial

Agent de parachèvement, MONTUPET, DIORS. demeurant à POULIGNY-NOTRE-DAME

- Monsieur DELAVEAU Yannis

Comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD. demeurant à DEOLS

- Monsieur DESAGES Thierry

Conducteur ligne usinage, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE

- Monsieur DEVILLIERS Philippe

Conducteur de ligne, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à LE POINCONNET

- Madame DISTRIQUIN Peggy

Responsable de rayon, JARDILAND CHATEAUROUX, LE POINÇONNET. demeurant à NEUVY-PAILLOUX

- Monsieur DOIREAU Jérôme

Adjoint responsable de production, MAKEEN ENERGY TECHNOLOGY CENTER SAS, BUZANÇAIS. demeurant à BUZANÇAIS

- Madame DORIDANT Marie-Odile

Contrôleur opérationnel de gestion, SUEZ RV CENTRE OUEST, MONTLOUIS-SUR-LOIRE. demeurant à PAUDY

- Monsieur DOUADIC Thierry

Chef d'équipe fonderie, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à SAINT-GAULTIER

- Madame DUCATEL Murielle

Commis de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON. demeurant à DEOLS

- Monsieur DUMAS Fabien

Responsable des ventes, SILEC CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur EUGÉNIE Sébastien

Magasinier, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à LE PONT-CHRETIEN-CHABENET

- Madame FAYAT Isabelle

Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY. demeurant à GUILLY

- Madame FENETRE Katia

Animatrice, EHPAD "Château des Côtes", SAINT-GAULTIER. demeurant à PRISSAC

- Monsieur FLISSEAU Alain

Ingénieur électronicien, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à LE POINÇONNET

- Monsieur FORT Fabrice

Agent d'usinage, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à BUZANÇAIS

- Monsieur FOURNIER Denis

Aide médico-psychologique, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, CHATEAUROUX. demeurant à LUANT

- Madame FOUSSAL DE BELERD Anne-Françoise

Négociatrice immobilier, BOURSE DE L'IMMOBILIER, BORDEAUX. demeurant à LE POINÇONNET

- Madame GARNIER Stéphanie

Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY. demeurant à PELLEVOISIN

- Monsieur GERBEAUD Gérard

Agent contrôle, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur GIROUARD Raynald

Conducteur îlot moulage, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à VINEUIL

- Monsieur GODIN Gilles

Ajusteur OP3, INTERNATIONAL COOKWARE, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame GOILIER Carole

Comptable, SAS SILOS CAMAIL, PELLEVOISIN. demeurant à HEUGNES

- Monsieur GOMES DE OLIVEIRA José

Cariste, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur GRAND Claude

Ouvrier, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur GRENON Christian

Contrôleur, TRANSGOURMET CENTRE OUEST, VELLES. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur GREVEZ John

Technicien supérieur du son, RADIO FRANCE, PARIS. demeurant à LUANT

- Madame GUERET Elisabeth

Responsable secteurs, JARDILAND CHATEAUROUX, LE POINÇONNET. demeurant à ARDENTES

- Monsieur GUIGNARD Christophe

Métallurgiste, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à SAINT-MAUR

- Monsieur GUIGNARD Jean-Philippe

Technicien, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à LINIEZ

- Monsieur GUILBAULT Jean-François

Chef d'équipe, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à REUILLY

- Monsieur HAMEAU Dimitri

Chauffeur transfert, COLAS CENTRE OUEST, NANTES. demeurant à SAINT-FLORENTIN

- Monsieur HAUDOT Olivier

Technicien supérieur du son, RADIO FRANCE, PARIS. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame HAZARD Véronique

Responsable administrative, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à AMBRAULT

- Monsieur HEINTZMANN Frank

Agent de fabrication, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à MIGNY

- Monsieur JACOB Frédéric

Responsable des flux entrants, ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES. demeurant à REUILLY

- Madame JOLIVET Nathalie

Infirmière Diplômée d'Etat, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX. demeurant à MONTGIVRAY

- Monsieur JOURDANNAUD Charly

Technicien, ENGIE COFELY, DEOLS. demeurant à NIHERNE

- Monsieur JOURNOUX Denis

Chef de quai, BEIRENS SA, BUZANÇAIS. demeurant à LA CHAPELLE-ORTHEMALE

- Madame LACOTE Karine

Employée écritures comptables, MUTUALITÉ FRANÇAISE Centre-Val de Loire, TOURS. demeurant à NEUILLAY-LES-BOIS

- Monsieur LAFORAS Pascal

Pilote de production, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à AIGURANDE

- Monsieur LAMY Pierre

Monteur démonteur, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX. demeurant à DEOLS

- Monsieur LAURENT Bruno

Agent de production, MONTUPET, DIORS. demeurant à AMBRAULT

- Monsieur LAURENT Jérôme

Ouvrier, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à VATAN

- Madame LAVAUD Alix

Opérateur polyvalent, V.V.ELECTRONIC, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à JEU-LES-BOIS

- Madame LAVERGNE Isabelle

Hôtesse de caisse, AUCHAN, CHATEAUROUX. demeurant à VINEUIL

- Monsieur LECOIN Yvonnick

Responsable de secteur en jardinerie, JARDILAND CHATEAUROUX, LE POINÇONNET. demeurant à AMBRAULT

- Madame LIMOGES Florence

Assistante commerciale, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à ISSOUDUN

- Madame LORRY Magali

Assistante, MARTIN RONDEAU, CHATEAUROUX. demeurant à LE POINÇONNET

- Monsieur LORY Thierry

Peintre-étanchéiste, TECHNI-MURS, SAINT-MAUR. demeurant à MONTIPOURET

- Monsieur LOURDEL Roland

Ouvrier coupeur, REGELTEX, ISSOUDUN. demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur MADROLLE David

Radiologue, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à AMBRAULT

- Madame MAGNOUX Sylvia

Infirmière Diplômée d'Etat, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX. demeurant à COINGS

- Madame MALABRY Charlène

Commerciale, MA NOUVELLE VILLE, BALMA. demeurant à DEOLS

- Monsieur MARCELOT Jean-Marie

Magasinier cariste, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à NEUVY-PAILLOUX

- Monsieur MARCHI Christophe

Superviseur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON. demeurant à URCIERS

- Monsieur MARIDET Laurent

Magasinier, SAS SILOS CAMAIL, PELLEVOISIN. demeurant à PELLEVOISIN

- Madame MARIN Lisa

Hôtesse de caisse, AUCHAN, CHATEAUROUX. demeurant à DEOLS

- Monsieur MARTIN Franck

Responsable de bureau d'études, SAS SILOS CAMAIL, PELLEVOISIN. demeurant à BUZANÇAIS

- Monsieur MARTINO Nicolas

Chef d'équipe, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS. demeurant à LE POINÇONNET

- Madame MATHELIN Marie-Aurore

Agent de service, MAS Les Dauphins, LUREUIL. demeurant à LE BLANC

- Monsieur MAUGRION David

Logisticien de production, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à NEUVY-PAILLOUX

- Madame MAUVE Martine

Agent administratif, MAS Les Dauphins, LUREUIL. demeurant à LE BLANC

- Madame MESNE Lydia

Responsable pôle COGEFI, SCALIS, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame MOISSON Sylvie

Assistante, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, SAINT-MAUR. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame MONGE Christine

Secrétaire commerciale, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame MOREAU Corinne

Agent de saisie, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à LE PECHEREAU

- Monsieur MORET Laurent

Chef d'équipe, SUEZ RV CENTRE OUEST, MONTLOUIS-SUR-LOIRE. demeurant à VINEUIL

- Monsieur MOURCEL Franck

Cadre technico-commercial, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE

- Monsieur NONCLERCO Thierry

Chargé de clientèle, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE. demeurant à LE POINÇONNET

- Monsieur OBER Patrick

Chef de secteur sécurité, BRICO-DEPOT, LE POINÇONNET. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur OUVRAI Jérôme

Soudeur, SAS SILOS CAMAIL, PELLEVOISIN. demeurant à BUZANÇAIS

- Monsieur PAILLER Bruno

Chargé d'affaires en gestion privée, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur PARADIS Jérôme

Agent d'entretien bâtiment OP3, INTERNATIONAL COOKWARE, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur PARNY Pascal

Peintre-étanchéiste, TECHNI-MURS, SAINT-MAUR. demeurant à DEOLS

- Madame PAVIOT Christelle

Responsable de production, ARMATIS CENTRE, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame PERCHAUD Marie-France

Assistante commerciale, CITYA MEUNIER, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur PEREAU Jérémie

Drapier coupeur, BALSAN, DEOLS. demeurant à SAINT-VALENTIN

- Monsieur PEREIRA Carlos

Agent contrôle, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur PEREIRA MACHADO José

Chef d'équipe, SEGEC/SPAC, MONTGIVRAY. demeurant à LOUROUER-SAINT-LAURENT

- Madame PETIBON Nathalie

Animateur d'équipe, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX. demeurant à SAINT-MAUR

- Monsieur PINARD Anthony

Fraiseur, MONTUPET, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur PLISSON Anthony

Chef d'équipe, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES. demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur PORTIER Alexandre

Technicien infrastructures, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CLUIS

- Madame PROMPTEAU Christelle

Responsable logistique, DARTY CHATEAUROUX, SAINT-MAUR. demeurant à VENDOEUVRES

- Madame PROUTEAU Christelle

Agent de fabrication, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à ISSOUDUN

- Madame PRUDHOMME Michelle

Secrétaire, FEDER'AIDE, DEOLS. demeurant à ETRECHET

- Monsieur OUIGUER Yann

Responsable de site, V.V.ELECTRONIC, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur RICHARD Jérôme

Ajusteur-monteur cellule, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à SAINT-PLANTAIRE

- Madame ROBERT Elisabeth

Mécanicienne, SERENISEAT, ISSOUDUN. demeurant à ISSOUDUN

- Madame ROBIN Sandra

Assistante ressources humaines, FEDER'AIDE, DEOLS. demeurant à CHASSENEUIL

- Monsieur RODET Jean-Marie

Formateur, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES. demeurant à BRION

- Madame ROFFET Fabienne

Gardienne d'immeuble, SCALIS, CHATEAUROUX. demeurant à SAINT-AIGNY

- Madame ROY Sylvie

Employée textile, AUCHAN, CHATEAUROUX. demeurant à DEOLS

- Monsieur SICAULT Mikaël

Animateur d'équipe, MAKEEN ENERGY TECHNOLOGY CENTER SAS, BUZANÇAIS. demeurant à SAINT-LACTENCIN

- Madame SIROP Céline

Conductrice, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY. demeurant à CHABRIS

- Monsieur SISOMBOON Syho

Conducteur de presse, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur TANCHOUX Daniel

Conducteur pelle, COLAS CENTRE OUEST, NANTES. demeurant à AZAY-LE-FERRON

- Monsieur TAUPIN Frédéric

Agent technique espaces verts, FEDERATION FRANCAISE DE TIR, PARIS. demeurant à DEOLS

- Madame TAUPIN Marie-Laure

Aide-soignante, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX. demeurant à DEOLS

- Madame THAVENET Sarrah

Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY. demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE

- Monsieur THEVENOT Cédric

Conducteur ilôt robotisé, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur THIENNOT Franck

Conducteur de ligne, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à SAINT-MAUR

- Monsieur THILLET Christophe

Opérateur machines, SOCIETE DES CONDENSATEURS RECORD, MONTIERCHAUME. demeurant à NEUVY-PAILLOUX

- Madame THILLET Emmanuelle

Chargée de communication, SCALIS, CHATEAUROUX. demeurant à LE POINÇONNET

- Monsieur THOMAS Aurélien

Educateur sportif, Comité de l'Indre de tennis de table, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame TILLIER Sylvie

Agent de fabrication, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à SAINTE-LIZAIGNE

- Madame TORTAY Nathalie

Responsable d'agence, ACTION LOGEMENT SERVICES, PARIS. demeurant à DEOLS

- Monsieur TOUZET Patrick

Monteur, SEGEC/SPAC, MONTGIVRAY. demeurant à LA CHATRE

- Madame TRIZAC Nathalie

Agent logistique, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE, ORLEANS. demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur TROMPEAU Cyrille

Inspecteur qualité, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à BAZAIGES

- Monsieur TROUVÉ Steve

Ouvrier, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à SAINT-AOUT

- Monsieur VAN DER VURST Godfried

Technicien méthodes, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur VAUQUELIN Sébastien

Chef d'équipe, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur VECLAIN Serge

Magasinier, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CONDE

- Madame VERMERSCH Karine

Conseillère de clientèle, LA HALLE, LE BLANC. demeurant à LE BLANC

- Monsieur VILHERMET Bruno

Fondeur cariste, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à BUZANCAIS

- Monsieur WIART Arnaud

Ouvrier, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à AMBRAULT

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Monsieur AFONSIM MENDES Paulo

Régleur, BALSAN, ARTHON. demeurant à LE POINÇONNET

- Madame ALCALA Juliette

Assistante dentaire en ODF, SCM ORTHO TERRASSES DU PALAIS, CHATEAUROUX. demeurant à LE POINÇONNET

- Madame ALEXANDRE Valérie

Comptable, Maître Stéphane VERLET, CHATEAUROUX. demeurant à VELLES

- Monsieur ALZY Eric

Agent de fabrication, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à SEGRY

- Monsieur ANIERE Joël

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, CHATEAUROUX. demeurant à LUANT

- Madame AUBÉ Virginie

Contrôleur prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur AUCLAIR Xavier

Mécanicien poteyeur, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à THEVET-SAINT-JULIEN

- Monsieur AUFRERE Thierry

Technicien atelier 5S, MONTUPET, DIORS. demeurant à DEOLS

- Madame AUGER Sylvie

Opératrice machines, SOCIETE DES CONDENSATEURS RECORD, MONTIERCHAUME. demeurant à LE POINÇONNET

- Monsieur BAILLOU Laurent

Technicien, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à SAINTE-FAUSTE

- Monsieur BALLEREAU Philippe

Monteur, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à MOSNAY

- Madame BEAUFILS Nathalie

Comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD. demeurant à DEOLS

- Madame BENOITON Marie-Laure

Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY. demeurant à LE PECHEREAU

- Madame BERGER Isabelle

Adjoint principal 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire, ORLÉANS. demeurant à COINGS

- Madame BERNON Sylviane

Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY. demeurant à BUZANÇAIS

- Monsieur BERTHOMMIER Bernard

Adjoint technique, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire, ORLÉANS. demeurant à ISSOUDUN

- Madame BEUNIET Mireille

Aide-soignante, A.D.S.P.A, ARGENTON-SUR-CREUSE. demeurant à SAINT-DENIS-DE-JOUHET

- Monsieur BIAUNIER Claude

Contrôleur dimensionnel, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame BORDAT Véronique

Agent comptabilité, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX. demeurant à DEOLS

- Monsieur BOUDEAU Dominique

Conducteur de presse, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à LE POINÇONNET

- Monsieur BOULBON Frédéric

Chargé d'affaires stocks, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX. demeurant à BRIANTES

- Monsieur BOURDETTE Jean-Marc

Agent de fabrication, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur BOURDIN Jean-Michel

Agent de ponçage, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à VINEUIL

- Monsieur BOURDON Patrick

Contrôleur radio métallurgie légère, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à LACS

- Monsieur BOURY Pascal

Technicien service clients, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE, ORLEANS. demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur BRE Jean-François

Peintre, Ets GLAUDE, LE PECHEREAU. demeurant à CLUIS

- Monsieur BREUILLE Laurent

Agent de fabrication, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur BRUNET Thierry

Agent des méthodes, MONTUPET, DIORS. demeurant à DEOLS

- Monsieur CHANDON Didier

Manutentionnaire, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à VELLES

- Monsieur CHANET Xavier

Responsable pôle outillage, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à ARDENTES

- Monsieur CHAUMETTE Eric

Peintre-étanchéiste, TECHNI-MURS, SAINT-MAUR. demeurant à SARZAY

- Madame CHAUVIN Agnès

Employée service comptabilité, BSR ET ASSOCIES, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur CHRETIEN Joël

Employé de banque, Banque de France, Marne la Vallée. demeurant à LE POINÇONNET

- Madame COGET Valérie

Technicienne de planification, BALSAN, ARTHON. demeurant à LUANT

- Madame COLLET Elisabeth

Aide-soignante, A.D.S.P.A, ARGENTON-SUR-CREUSE. demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE

- Madame COMBES-POUSSANGE Monique

Secrétaire, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur COTTE Eric

Pilote de production, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

- Monsieur COULOUMY Laurent

Technicien bureau d'études, MONTUPET, DIORS. demeurant à VILLEGONGIS

- Monsieur COUTAND Pascal

Ponceur, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à AMBRAULT

- Monsieur COUTIERE Eric

Préparateur outillage, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à LE POINÇONNET

- Monsieur CUTARD Pascal

Adjoint d'exploitation, SEGEC/SPAC, MONTGIVRAY. demeurant à SAINT-DENIS-DE-JOUHET

- Monsieur DA FONSECA PEREIRA José

Chef d'équipe, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à MIGNY

- Monsieur DE BAERE Olivier

Conducteur chaîne robotisée, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES, THEILLAY. demeurant à DUN-LE-POELIER

- Monsieur DECOUX Martial

Agent de parachèvement, MONTUPET, DIORS. demeurant à POULIGNY-NOTRE-DAME

- Madame DESPRES Martine

Cadre comptable, FIDALTYS SARL, CHATILLON-SUR-INDRE. demeurant à VALENÇAY

- Monsieur DI DOMENICO Philippe

Chef d'équipe, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à DIORS

- Monsieur DIOT Jean-Luc

Technicien de maintenance, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

- Madame DISSOUBRAY Véronique

Secrétaire rédacteur, Banque de France, Marne la Vallée. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame DUTHOIT Christine

Conseillère emploi, PÔLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS. demeurant à LE BLANC

- Monsieur EBRAS Bernard

Poseur de canalisations, SEGEC/SPAC, MONTGIVRAY. demeurant à CREVANT

- Monsieur FAVRAULT Frédéric

Fondeur, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à AIZE

- Monsieur FLISSEAU Alain

Ingénieur électronicien, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à LE POINÇONNET

- Madame FORGET Brigitte

Employée en optique, MUTUALITÉ FRANÇAISE Centre-Val de Loire, TOURS. demeurant à LE PECHEREAU

- Madame FOULATIER Agnès

Comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur FOURNIER Denis

Aide médico-psychologique, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, CHATEAUROUX. demeurant à LUANT

- Madame FOUSSAL DE BELERD Anne-Françoise

Négociatrice immobilier, BOURSE DE L'IMMOBILIER, BORDEAUX. demeurant à LE POINÇONNET

- Monsieur GAILLARD Franck

Technicien de maintenance, DALKIA France, TOURS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur GEORGES Franck

Chef d'équipe, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à SAINTE-LIZAIGNE

- Monsieur GERBEAUD Gérard

Agent contrôle, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur GIMENEZ Michel

Conducteur îlot moulage, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame GIRAUDON Nelly

Assistante comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD. demeurant à VENDOEUVRES

- Monsieur GOMES DE OLIVEIRA José

Cariste, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur GOURON Thierry

Conducteur îlot robotisé, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à BRION

- Monsieur GRELAUD Christian

Responsable informatique, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à LE POINÇONNET

- Madame GRELET Carole

Gestionnaire appui, PÔLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS. demeurant à CELON

- Monsieur GUERIN Jean-Claude

Technicien qualité, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX. demeurant à ARDENTES

- Monsieur GUIGNARD Christophe

Métallurgiste, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à SAINT-MAUR

- Monsieur GUIGNARD Jean-Philippe

Technicien, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à LINIEZ

- Monsieur GUILLEBAUD Emmanuel

Préparateur outils coupants, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur HEZARD Pascal

Agent de fabrication, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à SAINTE-LIZAIGNE

- Monsieur HUGUET Franck

Soudeur, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE

- Monsieur IMAHO Charles

Agent de fabrication, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur JACQUIN Jean-Michel

Agent de fabrication, SARL MAUBOIS, DOUADIC. demeurant à LE BLANC

- Monsieur JAVAUDIN Jean-Marie

Agent de fabrication, BEIRENS SA, BUZANÇAIS. demeurant à SAINT-LACTENCIN

- Monsieur JOLLY Thierry

Agent de maîtrise, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à COINGS

- Monsieur JOLY Thierry

Responsable micro-informatique, BALSAN, ARTHON. demeurant à LE POINÇONNET

- Monsieur KANE Terry

Agent de laboratoire, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à MARON

- Monsieur KARL Laurent

Agent de saisie, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur KOZIAZ Jean-Paul

Agent de fabrication, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à LES BORDES

- Monsieur LABAYE Pascal

Tourneur, KSK SAS, CHATEAUROUX. demeurant à SAINT-MAUR

- Madame LABESSE Marie-Claude

Lingère, ATELIERS CHARVET SAS, PARIS. demeurant à NIHERNE

- Monsieur LACOTE Franck

Conducteur îlot robotisé, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à LUCAY-LE-MALE

- Monsieur LAFORAS Pascal

Pilote de production, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à AIGURANDE

- Monsieur LAMY Pierre

Monteur démonteur, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX. demeurant à DEOLS

- Monsieur LARDIER Laurent

Conducteur machine, LE BOUCHAGE METALLIQUE, LE PONT-CHRETIEN-CHABENET. demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE

- Monsieur LE GOUIC Jean-Luc

Employé, SES Nouvelle, TOURS. demeurant à FLERE-LA-RIVIERE

- Monsieur LEJEUNE Martial

Monteur neuf, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame LE LEANNEC Valérie

Infirmière Diplômée d'Etat, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX. demeurant à LE POINÇONNET

- Monsieur LEPREVOST Stéphane

Responsable services généraux, COLAS CENTRE OUEST, NANTES. demeurant à BAUDRES

- Monsieur LIMOGES Franck

Assistant système qualité, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à ARDENTES

- Madame LINANT-TIRLEMONT Fabienne

Assistante export, KSK SAS, CHATEAUROUX. demeurant à LE POINÇONNET

- Monsieur LORY Thierry

Peintre-étanchéiste, TECHNI-MURS, SAINT-MAUR. demeurant à MONTIPOURET

- Monsieur MABILLOT Jean-Luc

Directeur AMOA adjoint, COLAS CENTRE OUEST, NANTES. demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur MAHUTEAU Cyrille

Directeur d'établissement, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, SAINT-MAUR. demeurant à TENDU

- Monsieur MARCELOT Jean-Marie

Magasinier cariste, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à NEUVY-PAILLOUX

- Monsieur MARIAN Jules

Conducteur d'engins, COLAS CENTRE OUEST, NANTES. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur MARIE Bruno

Peintre-étanchéiste, TECHNI-MURS, SAINT-MAUR. demeurant à FRANCILLON

- Monsieur MASCLE Bruno

Journaliste, LA NOUVELLE REPUBLIQUE du Centre Ouest, TOURS. demeurant à DEOLS

- Madame MATHELIN Marie-Aurore

Agent de service, MAS Les Dauphins, LUREUIL. demeurant à LE BLANC

- Madame MAUDUIT Valérie

Gestionnaire tiers payant, MUTUALITÉ FRANÇAISE Centre-Val de Loire, TOURS. demeurant à THENAY

- Madame MAUVE Martine

Agent administratif, MAS Les Dauphins, LUREUIL. demeurant à LE BLANC

- Monsieur MEIGNEN Jacques

Cariste, MONTUPET, DIORS. demeurant à LE POINÇONNET

- Monsieur MENARD Pascal

Mécanicien poteyeur, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à SAINTE-FAUSTE

- Monsieur MERCIER Didier

Technicien SDR, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à BOUESSE

- Monsieur METIVIER Pierre

Agent de fabrication, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur MICHAUT Emmanuel

Technicien d'atelier, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à ARDENTES

- Madame MILITON Véronique

Chargée de clientèle, SUEZ RV CENTRE OUEST, MONTLOUIS-SUR-LOIRE. demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE

- Madame MOHAMED Lahouaria

Agent de services, ONET SERVICES, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame MOMOT Anne-Marie

Agent des services hospitaliers, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX. demeurant à SAINT-GENOU

- Monsieur MOREAU Bruno

Technico-commercial itinérant, KSB SAS, CENON. demeurant à LE MAGNY

- Monsieur MOREAU Didier

Comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD. demeurant à NIHERNE

- Monsieur MOREVE Pascal

Ouvrier spécialisé, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à MONTIPOURET

- Monsieur MORISSE Franck

Soudeur, SAS SILOS CAMAIL, PELLEVOISIN. demeurant à VENDOEUVRES

- Monsieur MOTYKA Christian

Chef d'équipe montage, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX. demeurant à ARTHON

- Monsieur MOURCEL Franck

Cadre technico commercial, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE

- Madame MOURCEL Valérie

Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY. demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE

- Monsieur NADAUD Frédéric

Leader ajusteur monteur cellule, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à NIHERNE

- Monsieur NICAULT André

Préparateur mouleur, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur NIVET Jean-Claude

Peintre, SAS SILOS CAMAIL, PELLEVOISIN. demeurant à PELLEVOISIN

- Monsieur OTTO Frantz

Régleur, BALSAN, ARTHON. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur PARNY Pascal

Peintre-étanchéiste, TECHNI-MURS, SAINT-MAUR. demeurant à DEOLS

- Madame PARPIROLLE Brigitte

Caissière, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY. demeurant à BUZANÇAIS

- Monsieur PASSAGEON Christophe

Technicien qualité, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE

- Madame PERCHAUD Marie-France

Assistante commerciale, CITYA MEUNIER, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur PIAUT Frédéric

Mouleur, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à VELLES

- Madame PILORGET Laurence

Assistante comptable, MAKEEN ENERGY TECHNOLOGY CENTER SAS, BUZANÇAIS. demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE

- Madame PINAUD Isabelle

Gestionnaire transfert, LA HALLE, MONTIERCHAUME. demeurant à BRION

- Monsieur PORTRAIT Patrick

Peintre-étanchéiste, TECHNI-MURS, SAINT-MAUR. demeurant à MEOBECQ

- Monsieur PRZYBYLOWSKI Pascal

Imprimeur, BALSAN, ARTHON. demeurant à TENDU

- Monsieur QUERIOT Eric

Technicien de ligne, MONTUPET, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame RAFFIN Coralie

Hôtesse de caisse, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY. demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE

- Madame RAVAILLAULT Bernadette

Agent administratif, UC-IRSA, LA RICHE. demeurant à LE POINÇONNET

- Madame RENAUD Florence

Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY. demeurant à LE MENOUX

- Monsieur RENOU Laurent

Monteur, KSK SAS, CHATEAUROUX. demeurant à LINIEZ

- Monsieur RING Philippe

Responsable logistique, MONTUPET, DIORS. demeurant à VILLEGONGIS

- Madame ROBERT Elisabeth

Mécanicienne, SERENISEAT, ISSOUDUN. demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur ROBERT Thierry

Responsable d'atelier, SAS SILOS CAMAIL, PELLEVOISIN. demeurant à VENDOEUVRES

- Monsieur ROUET Philippe

Responsable commercial, REXEL CENTRE, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE. demeurant à LE POINÇONNET

- Monsieur ROUMET Dominique

Technicien d'exploitation, DALKIA Centre Ouest Groupe EDF, TOURS. demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE

- Madame ROY Sylvie

Employée textile, AUCHAN, CHATEAUROUX. demeurant à DEOLS

- Monsieur SAMOUR Laurent

Magasinier, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à SAINTE-LIZAIGNE

- Monsieur SCHMIDT Laurent

Visiteur presse, INTERNATIONAL COOKWARE, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur SEFROU Bruno

Monteur, vendeur optique, MUTUALITÉ FRANÇAISE Centre-Val de Loire, TOURS. demeurant à ARDENTES

- Monsieur SIMON Serge

Fondeur, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à AIGURANDE

- Monsieur SISOMBOON Syho

Conducteur de presse, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur SOUDAY Brice

Agent de contrôle, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à PAUDY

- Madame TECKLENBURG Sylvie

Directrice juridique, SCALIS, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur THIENNOT Franck

Conducteur de ligne, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à SAINT-MAUR

- Madame TISSIER Evelyne

Aide soignante qualifiée, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame TIXIER Virginie

Assistante de direction, MARTIN RONDEAU, CHATEAUROUX. demeurant à VILLERS-LES-ORMES

- Monsieur TRENAY Jean-Claude

Agent de maintenance, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire, ORLÉANS. demeurant à VILLERS-LES-ORMES

- Monsieur VECLAIN Serge

Magasinier, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CONDE

- Monsieur VIEIRA MARQUES Rui

Contrôleur qualité teinture, BALSAN, ARTHON. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur VILHERMET Bruno

Fondeur cariste, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à BUZANÇAIS

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Madame ALAPETITE Laurence

Assistant technique service social, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS. demeurant à DEOLS

- Monsieur ANTUNÈS Thierry

Chef d'équipe, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à VOUILLON

- Madame AUBAILLY Mireille

Assistante maternelle, CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE, ISSOUDUN. demeurant à ISSOUDUN

- Madame AUBARD Catherine

Employée service comptabilité, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS. demeurant à CHATEAUROUX

47

- Madame AUCHE Valérie

Gestionnaire de paie, ALCURA FRANCE SAS, LE POINÇONNET. demeurant à MONTIERCHAUME

- Madame AUGENDRE Nadège

Agent spécialisée, USINES DE ROSIERES, LUNERY. demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE

- Monsieur BARBAT Thierry

Commercial, REXEL CENTRE, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE. demeurant à LE POINÇONNET

- Madame BART Nathalie

Employée, MARTIN RONDEAU, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame BEGUET Dominique

Chargée centre relation clients, SCALIS, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame BERGER Véronique

Opératrice machines, SOCIETE DES CONDENSATEURS RECORD, MONTIERCHAUME. demeurant à DEOLS

- Madame BONJEAN Nadia

Secrétaire, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur BORSIERI Ezio

Coordinateur emballage, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur BOUDEAU Dominique

Conducteur de presse, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à LE POINÇONNET

- Monsieur BOUIN Bernard

Frigoriste, AXIMA REFRIGERATION FRANCE, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur BOULKRINAT Noureddine

Chef d'équipe, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur BOURDIN Jean-Michel

Agent de ponçage, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à VINEUIL

- Madame BOUTARD Corinne

Assistante de direction customer service, BALSAN, ARTHON. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame BRET Monique

Directrice d'agence, PÔLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS. demeurant à LE PECHEREAU

- Monsieur BRUNET Didier

Chef d'atelier, ESPA PRODUCTION FRANCE, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE. demeurant à SAZERAY

- Madame CAMUS Pascale

Régisseuse d'établissement, RADIO FRANCE, PARIS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur CAZY Michel

Responsable AVT projets méthodes, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur CHAREIL Thierry

Magasinier, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à SAINTE-LIZAIGNE

- Madame CHATILLON Michèle

Employée d'agence, LA NOUVELLE REPUBLIQUE du Centre Ouest, TOURS. demeurant à ROSNAY

- Monsieur CHEVRIER Bernard

Peintre-étanchéiste, TECHNI-MURS, SAINT-MAUR. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur CHOLLET Claude

Technicien méthodes, KSK SAS, CHATEAUROUX. demeurant à ARDENTES

- Madame CLÉMENT Sylvie

Secrétaire, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS. demeurant à VINEUIL

- Monsieur COTTE Eric

Pilote de production, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

- Monsieur COUTAND Pascal

Ponceur, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à AMBRAULT

- Madame CUISNIER Michèle

Responsable services administratifs, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS. demeurant à SAINTE-FAUSTE

- Monsieur DA COSTA ALVES Antonio

Responsable de pôle, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à DEOLS

- Madame DAVOINE Catherine

Directrice d'agence d'intervention, BANQUE POPULAIRE Val de France, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX. demeurant à ARDENTES

- Monsieur DEJOIE Bernard

Responsable contrôle, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à EGUZON-CHANTOME

- Monsieur DEROUINEAU Jacques

Technicien électricien, NORAUTO, LE POINÇONNET. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur DUFOUR Patrick

Agent de production, MONTUPET, DIORS. demeurant à LEVROUX

- Monsieur DUHAU Philippe

Conducteur PL, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES. demeurant à SAINT-MAUR

- Monsieur FAVRAULT Frédéric

Fondeur, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à AIZE

- Monsieur FEIGNON Jean-Paul

Leader, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à LA PEROUILLE

- Monsieur FERRON Gilles

Agent de maîtrise, KSK SAS, CHATEAUROUX. demeurant à PRUNIERS

- Monsieur FLISSEAU Alain

Ingénieur électronicien, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à LE POINÇONNET

- Monsieur GERBEAUD Gérard

Agent contrôle, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur GIMENEZ Michel

Conducteur îlot moulage, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur GOBIN Philippe

Salarié, KSK SAS, CHATEAUROUX. demeurant à LE POINÇONNET

- Monsieur GOURON Thierry

Conducteur îlot robotisé, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à BRION

- Madame HELARD Maryline

Mécanicienne en confection, BALSAN, DEOLS. demeurant à DEOLS

- Monsieur HERNANDEZ Dominique

Responsable équipe travaux, ENGIE COFELY, DEOLS. demeurant à MERS-SUR-INDRE

- Monsieur JAVAUDIN Jean-Marie

Agent de fabrication, BEIRENS SA, BUZANÇAIS. demeurant à SAINT-LACTENCIN

- Monsieur JOLLY Thierry

Agent de maîtrise, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à COINGS

- Madame JOUANNEAU Martine

Administratrice base de données vente, COLGATE PALMOLIVE, COLOMBES. demeurant à BELABRE

- Monsieur KREKO Martial

Tufteur, BALSAN, ARTHON. demeurant à BADECON-LE-PIN

- Madame LABESSE Corinne

Comptable, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à LE PECHEREAU

- Monsieur LAMY Pierre

Monteur démonteur, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX. demeurant à DEOLS

- Madame LAROCHE Marie-Line

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire, ORLÉANS. demeurant à VIGOUX

- Monsieur LEGRAND Philippe

Ouvrier, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur LIMBERT Dominique

Animateur qualité, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à LE POINÇONNET

- Monsieur LINIER Philippe

Electricien, ETS GOND - FORTEC SARL, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur LORY Thierry

Peintre-étanchéiste, TECHNI-MURS, SAINT-MAUR. demeurant à MONTIPOURET

- Monsieur LUCAS Pascal

Conseiller vente, AIR FRANCE INDUSTRIE, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame MAQUIN Françoise

Technicien service comptabilité, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS. demeurant à DEOLS

- Monsieur MARCELOT Jean-Marie

Magasinier cariste, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à NEUVY-PAILLOUX

- Madame MAUVE Martine

Agent administratif, MAS Les Dauphins, LUREUIL. demeurant à LE BLANC

- Monsieur MAYAUD Gilles

Contrôleur process, INTERNATIONAL COOKWARE, CHATEAUROUX. demeurant à LUANT

- Madame MAYAUD Sylvie

Agent comptabilité, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX. demeurant à DEOLS

- Monsieur MOREAU Bruno

Technico-commercial itinérant, KSB SAS, CENON. demeurant à LE MAGNY

- Monsieur MOREAU Patrick

Cadre, MBDA France SAS, BOURGES. demeurant à SAINT-MAUR

- Monsieur MOTYKA Christian

Chef d'équipe montage, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX. demeurant à ARTHON

- Monsieur MOULIN Marc

ATEC principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire, ORLÉANS. demeurant à LACS

- Monsieur NICAULT Bruno

Métallier, SAS SILOS CAMAIL, PELLEVOISIN. demeurant à SAINT-LACTENCIN

- Madame NICAULT Evelyne

Assistante confirmée, FIDALTYS SARL, CHATILLON-SUR-INDRE. demeurant à ARPHEUILLES

- Monsieur PARNAUDEAU Thierry

Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, BOURGES. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur PARNY Pascal

Peintre-étanchéiste, TECHNI-MURS, SAINT-MAUR. demeurant à DEOLS

- Monsieur PATTIER Christian

Conseiller service clients, ALCURA FRANCE SAS, LE POINÇONNET. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame PEIFFER Dominique

Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur PERCHAUD Gilles

Agent de crématorium, OGF, PARIS. demeurant à ARDENTES

- Monsieur PETIOT Jean-Marc

Agent de fabrication, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur PINEAU Francis

Leader, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à SAINT-MARCEL

- Monsieur PRZYBYLOWSKI Laurent

Agent de qualité, MONTUPET, DIORS. demeurant à DIORS

- Monsieur RENARD Claude

Gérant, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON. demeurant à LE POINÇONNET

- Madame RENAUDOT Diana

Employée, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur RIBEIRO Arthur

Cariste, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à DEOLS

- Madame RICHARD Nelly

Agent des services hospitaliers, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX. demeurant à SAINT-MAUR

- Monsieur RING Philippe

Responsable logistique, MONTUPET, DIORS. demeurant à VILLEGONGIS

- Madame ROBERT Elisabeth

Mécanicienne, SERENISEAT, ISSOUDUN. demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur ROBIN Jean-Michel

Maçon, ENTREPRISE MARTIN, LUCAY-LE-MALE. demeurant à LUÇAY-LE-MALE

- Monsieur ROYER Gilles

Technicien avant projets, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à LA CHATRE

- Madame ROY Sylvie

Employée textile, AUCHAN, CHATEAUROUX. demeurant à DEOLS

- Madame SAGEAT Viviane

Hôtesse d'accueil, MUTUALITÉ FRANÇAISE Centre-Val de Loire, TOURS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur SANSU Jean-Pierre

Agent de production, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à MONTIERCHAUME

- Monsieur SOUMARD Gérard

Régleur, LE BOUCHAGE METALLIQUE, LE PONT-CHRETIEN-CHABENET. demeurant à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

- Madame TECKLENBURG Sylvie

Directrice juridique, SCALIS, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame TOUZET Florence

Assistante de direction, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à SAINTE-LIZAIGNE

- Monsieur TRENAY Jean-Claude

Agent de maintenance, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire, ORLÉANS. demeurant à VILLERS-LES-ORMES

- Monsieur TURK Franck

Responsable service pose, LEROY MERLIN, CHATEAUROUX. demeurant à JEU-LES-BOIS

- Monsieur VILLENEUVE Gilles

Ajusteur, Ets GLAUDE, LE PECHEREAU. demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE

- Monsieur VIRAUD Jean-Marc

Peintre-étanchéiste, TECHNI-MURS, SAINT-MAUR. demeurant à ETRECHET

Article 4: La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur AKUNZADA Farid

Cariste, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur AUBARD Jean-Luc

Employé, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame BARNIET Rachel

Gestionnaire RH spécialisé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame BENARD Clarisse

Secrétaire, APAVE PARISIENNE SAS, PARIS. demeurant à BUZANÇAIS

- Monsieur BERGER Alain

Technicien maintenance, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur BERTHOMMIER Daniel

Agent de fabrication, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à ISSOUDUN

- Madame BESNARD Martine

Mécanicienne en confection, DOMCIA PRODUCTION SARL, DUN-LE-POELIER. demeurant à DUN-LE-POELIER

- Madame BONNIN Marlène

Coupeuse, DOMCIA PRODUCTION SARL, DUN-LE-POELIER. demeurant à DUN-LE-POELIER

- Monsieur BRISSE Marcel

Chauffeur-livreur, SAS PICHON, MERS-SUR-INDRE. demeurant à LA BUXERETTE

- Madame CAILLAUD Marie-Christine

Assistante comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur CAMAIL Christian

Soudeur, SAS SILOS CAMAIL, PELLEVOISIN. demeurant à ARGY

- Madame CHAUVIN Martine

Comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur COLLAS Gérard

Pompier d'aéroport, AEROPORT CHATEAUROUX CENTRE, DEOLS. demeurant à DEOLS

- Monsieur CORMIER Laurent

Responsable pôle outillage, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY. demeurant à VARENNES-SUR-FOUZON

- Monsieur CORRAL Jean-Pierre

Contrôleur emballage, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à VILLERS-LES-ORMES

- Madame COURANT Murielle

Assistante maternelle, CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE, ISSOUDUN. demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur COURTIN Jacky

Rédacteur, LA NOUVELLE REPUBLIQUE du Centre Ouest, TOURS. demeurant à SAINT-MAUR

- Monsieur COUTAND Pascal

Ponceur, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à AMBRAULT

- Monsieur DAGOIS Didier

Employé logistique polyvalent, CEPL CHATEAUROUX, CHATEAUROUX. demeurant à MONTIERCHAUME

- Monsieur DEJOIE Thierry

Opérateur régleur, SPEMA, ISSOUDUN. demeurant à DEOLS

- Madame DELLA-VALLE Christine

Responsable unité activité production, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX. demeurant à DEOLS

- Madame DEMERY Madeleine

Assistante maternelle, CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE, ISSOUDUN. demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur DESBOUIGES Pascal

Cariste, ARKEMA, CHATEAUROUX. demeurant à ETRECHET

- Monsieur DUCHEMIN Fabrice

Magasinier manutentionnaire, BALSAN, DEOLS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur DUMONT Patrice

Agent logistique, KSK SAS, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame DUTERME Marylène

Employée d'agence, LA NOUVELLE REPUBLIQUE du Centre Ouest, TOURS. demeurant à MONTIERCHAUME

- Madame DUTOUR Laurence

Assistante service sinistres et assurances, ENGIE ENERGIE SERVICES, CESSON-SEVIGNE. demeurant à LE POINÇONNET

- Monsieur FAVARD Daniel

Coordinateur technique, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX. demeurant à MERS-SUR-INDRE

- Monsieur FEIGNON Jean-Paul

Leader, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à LA PEROUILLE

- Monsieur FISTAROLO Thierry

Opérateur, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur FOMBARON Philippe

Agent d'accueil, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire, ORLÉANS. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame FOULATIER Agnès

Conseiller informatique service, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX. demeurant à DEOLS

- Monsieur FRADET Denis

Chauffagiste, ENGIE COFELY, DEOLS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur FRILON Philippe

Préparateur-étireur, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX. demeurant à MARON

- Monsieur GAGNERAULT Jean-Claude

Electricien chef d'équipe, ETS GOND - FORTEC SARL, CHATEAUROUX. demeurant à LE POINCONNET

- Madame GAGNEUX Françoise

Agent des services hospitaliers, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur GERBEAUD Gérard

Agent contrôle, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur GIL Luis

Technicien méthodes programmateur, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX. demeurant à THIZAY

- Madame GOUSSET Martine

Cadre infirmier, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame HAUTIN Brigitte

Adjoint technique territorial des Etablissements d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire, ORLÉANS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur HYMBERT Eric

Approvisionneur, COFELY Services, OLIVET. demeurant à ARDENTES

- Madame JACQUET Nicole

Opératrice fromagerie, EURIAL BEURRE FROMAGE, NANTES. demeurant à SAUZELLES

- Monsieur JAVAUDIN Jean-Marie

Agent de fabrication, BEIRENS SA, BUZANÇAIS. demeurant à SAINT-LACTENCIN

- Monsieur JONCKHEERE Gérard

Correspondant informatique, MARTIN RONDEAU, ST BARTHÉLÉMY D ANJOU. demeurant à CHABRIS

- Madame JOUANNEAU Martine

Administratrice base de données vente, COLGATE PALMOLIVE, COLOMBES. demeurant à BELABRE

- Monsieur JULIEN Dominique

Magasinier cariste, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à PAUDY

- Madame JULIEN Nathalie

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, CHATEAUROUX. demeurant à SAINT-MAUR

- Madame LAUMORTE Annick

Comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD. demeurant à LE PECHEREAU

- Monsieur LINIER Philippe

Electricien, ETS GOND - FORTEC SARL, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur LOMBART Eric

Agent de fabrication, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à SAINTE-LIZAIGNE

- Monsieur LORILLOUX Daniel

Pilote de ligne, AIR FRANCE, ROISSY. demeurant à GARGILESSE-DAMPIERRE

- Madame LORY Sylviane

Responsable service contrôle, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur LOUIS Jean-Pierre

Technicien méthodes, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à MOSNAY

- Madame LUCAS Sylviane

Assistante maternelle, CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE, ISSOUDUN. demeurant à ISSOUDUN

- Madame MAJOREL Marie-Christine

Hôtesse de caisse, CARREFOUR, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame MAURY Mireille

Chargé administratif et comptable, SEGEC/SPAC, MONTGIVRAY. demeurant à CHAILLAC

- Madame MAUVE Martine

Agent administratif, MAS Les Dauphins, LUREUIL. demeurant à LE BLANC

- Madame MERMET Joëlle

Assistante, MARTIN RONDEAU, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur MICHAUD Pascal

ATTEE, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire, ORLÉANS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur MOENNE-LOCCOZ Philippe

Cadre bancaire, BANQUE CIC OUEST, NANTES. demeurant à MARTIZAY

- Monsieur MOHAMED Nordine

Agent de services, ONET SERVICES, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame MONTANER Mireille

Agent des services hospitaliers, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX. demeurant à DEOLS

- Monsieur MOREAU Bruno

Technico-commercial itinérant, KSB SAS, CENON. demeurant à LE MAGNY

- Monsieur MOULIN Marc

ATEC principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire, ORLÉANS. demeurant à LACS

- Monsieur MOUSSEAU Serge

Soudeur, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à CEAULMONT

- Madame PALLUAUD Elisabeth

Assistante commerciale export, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LAMPS

- Monsieur PASQUET Christian

Agents des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur PEREIRA DA SILVA Manuel

Contrôleur balourd, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à DEOLS

- Monsieur PETOIN Pascal

Conducteur travaux principal, SEGEC/SPAC, MONTGIVRAY. demeurant à LA CHATRE

- Madame PION Danièle

Acheteuse technique, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à MENETREOLS-SOUS-VATAN

- Monsieur POGODA Jean-Michel

Fondeur, MONTUPET, DIORS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur PRINGUET Jean-Pierre

Chaudronnier, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame RABASTE Annie

Comptable, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Madame ROBERT Elisabeth

Mécanicienne, SERENISEAT, ISSOUDUN. demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur ROBINET Hugues

Contrôleur prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur ROGAUME Jean-Michel

Agent électro-érodeur, SPEMA, ISSOUDUN. demeurant à NEUVY-PAILLOUX

- Monsieur ROLLIN Eric

Chef d'équipe, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE. demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

- Madame ROUET Véronique

Responsable unité activité production, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX. demeurant à ARGY

- Monsieur SANSU Jean-Pierre

Agent de production, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à MONTIERCHAUME

- Monsieur SOUEDET Thierry

Contrôleur radio, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS. demeurant à DEOLS

- Madame THOMAS Brigitte

A.C.P, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur VANDAMME Christian

Pointeur certifieur expédition, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES. demeurant à PERASSAY

Article 5: Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Préfecture de l'Indre

36-2018-11-24-001

Arrêté de dérogation temporaire exceptionnelle n° 2018-62 portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ DE DÉROGATION TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE N° 2018 - 62

Portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité, et l'article R.122-36 stipulant qu'en cas d'absence momentanée du poste de préfet de zone de défense et de sécurité, l'intérim est assuré par le préfet délégué pour la défense et la sécurité;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-58 du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest;

Considérant que des manifestations contre la hausse des prix des carburants qui perdurent depuis le samedi 17 novembre 2018 ont entraîné de graves perturbations de la circulation routière sur l'ensemble du territoire de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Considérant que les véhicules de transport de marchandise ayant été bloqués ou ayant été impactés par les restrictions de circulation et déviations obligatoires mises en place par arrêté ont pu subir un retard dans leurs itinéraires de livraison risquant de compromettre leur retour au siège de leur entreprise ou à leur domicile;

Considérant qu'une dérogation exceptionnelle à l'interdiction générale de circulation des poids lourds est nécessaire pour faire face aux conséquences, y compris économiques, d'une telle situation de blocage, laquelle est de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

Article 1

Les véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

• pour la période du samedi 24 novembre à 22h au dimanche 25 novembre 2018 à 22h :

1/2

• sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- · les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- · les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Fait à Rennes, le 24 novembre 2018.

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Patrick Dallennes

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-01-001

Arrêté de dérogation temporaire exceptionnelle n° 2018-63 portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ DE DÉROGATION TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE ${\tt N^{\circ}~2018-63}$

Portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-58 du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick Dallennes, Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest;

Considérant que des manifestations contre la hausse des prix des carburants qui perdurent depuis le samedi 17 novembre 2018 ont entraîné de graves perturbations de la circulation routière sur l'ensemble du territoire de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Considérant que les véhicules de transport de marchandise ayant été impactés par les blocages ou barrages filtrants mis en place par les manifestants ont pu subir des retards importants dans leurs itinéraires de livraison, risquant de compromettre leur retour au siège de leur entreprise ou à leur domicile;

Considérant qu'une dérogation exceptionnelle à l'interdiction générale de circulation des poids lourds est nécessaire pour faire face aux conséquences, y compris économiques, d'une telle situation de blocage, laquelle est de nature compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

Article 1

Les véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

- pour la période du samedi 1er décembre à 22h au dimanche 2 décembre 2018 à 22h,
- sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

1/2

Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- · les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- · les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Fait à Rennes, le 1er décembre 2018

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Patrick Dallennes

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-30-003

Arrêté interdépartemental du 30 novembre 2018 portant dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Cher



PREFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DE LA LEGALITE ET DE LA CITOYENNETE BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE n°41-2018-11-30-005

Portant dissolution, de plein droit, du syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Cher

LE PREFET DE LOIR ET CHER, Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE L'INDRE Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5214-21 et L5711-1;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1947 modifié, portant création du syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Cher;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1978 modifié, portant création du syndicat mixte d'aménagement du Lit du Cher (SYMALC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 portant modification de l'article 5 des statuts de la communauté de communes Val de Cher – Controis, pour ajout notamment de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Chabris — Pays de Bazelle, pour ajout notamment de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;

Vu l'avis favorable des services de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher en date du 6 mars 2018, sur la dissolution du syndicat intercommunal ;

Vu le courrier adressé le 3 avril 2018 au président du syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Cher l'informant de la dissolution du syndicat mixte en application de l'article L5212-33 du CGCT;

Vu les éléments de réponse du président du syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Cher dans son courrier du 9 avril 2018 ;

Vu les conclusions de la réunion du 5 juin 2018 à la sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay organisée en présence de l'ensemble des parties prenantes à cette dissolution et actant de la dissolution du syndicat intercommunal du Val de Cher au plus tard le 31 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à M. Romain DELMON, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Afif LAZRAK, secrétaire général de la préfecture de l'Indre;

Considérant qu'un syndicat intercommunal est dissous de plein droit à la date du transfert à un syndicat mixte des services en vue desquels il avait été institué. Dans ce dernier cas, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences. Le syndicat mixte est substitué au syndicat intercommunal dissous dans des conditions identiques à celles prévues, pour la dissolution d'un syndicat mixte, à l'article L5711-4;

Considérant que la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - GEMAPI », est devenue une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 ;

Considérant qu'une communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté de communes dans un syndicat intercommunal ou mixte;

Considérant que le syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Cher exerce une partie de la compétence GEMAPI et est membre du syndicat mixte d'aménagement du Lit du Cher (SYMALC) qui exerce la même compétence sur son périmètre ;

Considérant que la communauté de communes Chabris – Pays de Bazelle est devenue membre du syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Cher, en substitution à la commune de Chabris au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la communauté de communes Val de Cher – Controis est devenue membre du syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Cher, en substitution à la commune de Selles-sur-Cher au 1^{er} janvier 2018 :

Considérant qu'il en résulte une incompatibilité juridique dans la mesure où la communauté de communes Val de Cher – Controis est également devenue membre du syndicat mixte d'aménagement du Lit du Cher en substitution à d'autres communes de son périmètre ;

Considérant dès lors que le syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Cher doit être dissous de plein droit au 31 décembre 2018 ;

Considérant que les dispositions visées au code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture de Loir-et-Cher et de l'Indre,

ARRETENT

ARTICLE 1er: Le syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Cher est dissous, de plein droit, à compter du 31 décembre 2018.

<u>ARTICLE 2</u>: La communauté de communes Chabris – Pays de Bazelle devient membre de plein droit du syndicat mixte SYMALC en substitution à la commune de Chabris.

Le périmètre de la communauté de communes Val de Cher – Controis est étendu de plein droit, à la commune de Selles-sur-Cher au sein du syndicat mixte SYMALC.

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat intercommunal du Val de Cher sont transférés au syndicat mixte SYMALC auquel il adhère. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat intercommunal dissous, dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat mixte qui subsiste. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

L'ensemble des personnels du syndicat mixte dissous est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les transferts de compétences s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L5211-17 du CGCT.

ARTICLE 3: L'ensemble de l'actif et du passif du syndicat intercommunal du Val de Cher apparaissant au bilan comptable arrêté au 31 décembre 2018, est transféré au syndicat mixte SYMALC qui sera compétent pour adopter le compte administratif 2018 du syndicat dissous.

ARTICLE 4: Les secrétaires généraux de la préfecture de Loir-et-Cher et de l'Indre, le président du syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Cher, le président du syndicat mixte d'aménagement du Lit du Cher, les présidents des communautés de communes Chabris — Pays de Bazelle et Val de Cher-Controis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loir-et-Cher et de l'Indre et dont copie sera adressée à :

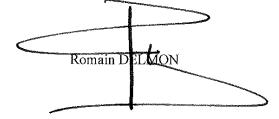
- Mme la sous-préfète de Romorantin-Lanthenay,
- M. le Directeur départemental des finances publiques,
- Mme la Directrice départementale des territoires.

Fait à Blois, le 3 0 NOV. 2018

Pour le Préfet de l'Indre et par délégation, le secrétaire général de la Préfecture,

Afif LAZRAK

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation, le secrétaire général de la Préfecture,



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41006 BLOIS Cedex

- soit un recours hiérarchique adressé à Mme la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, 72, rue de Varenne 75007 PARIS Cedex

- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-05-001

arrêté interdépartemental portant modification des statuts du syndicat pour l'aménagement de la vallée de l'Arnon Aval



PRÉFET DU CHER

Préfecture Direction de l'action territoriale Bureau de l'organisation territoriale et des affaires financières

Arrêté interpréfectoral n° 2018-1-1445 du 5 décembre 2018

portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (S.I.A.V.A.A.)

La Préfète du Cher, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Le Préfet de l'Indre, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 5211-20,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2014-1-043 du 22 janvier 2014 modifié portant création du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (S.I.A.V.A.A.),

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Champagne Boischauts du 23 mai 2018 demandant son adhésion au SIAVAA pour les communes de Chouday, Giroux, Ménétréols-sous-Vatan et Saint Pierre-de-Jards,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Issoudun du 29 juin 2018 demandant l'extension du périmètre d'intervention du SIAVAA aux communes de Diou, Ségry, Paudy et Issoudun,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Coeur de Berry des 22 janvier 2018 et 6 juillet 2018 demandant l'extension du périmètre d'intervention du SIAVAA aux communes de Brinay, Cerbois et Limeux,

VU la délibération du comité syndical du SIAVAA du 2 juillet 2018, notifiée le 8 août 2018 à ses membres, acceptant l'adhésion de la communauté de communes Champagne Boischauts et l'extension du périmètre d'intervention du syndicat, modifiant le nom du syndicat, la représentation au sein du comité syndical et la contribution des membres et adoptant les statuts ainsi modifiés,

VU les délibérations concordantes des assemblées délibérantes ci-après approuvant les décisions du comité syndical et les modifications des statuts :

- Charost du 13 septembre 2018
- Chéry du 17 octobre 2018
- Lazenay du 17 septembre 2018
- Lury-sur-Arnon du 13 septembre 2018
- Massay du 07 septembre 2018
- Méreau du 27 septembre 2018
- Migny (36) du 1er octobre 2018
- Reuilly (36) du 24 septembre 2018
- Saint Ambroix du 11 septembre 2018
- Saint Georges-sur-Arnon (36) du 10 octobre 2018
- Saint Hilaire-de-Court du 17 septembre 2018
- Saugy du 11 octobre 2018
- Vierzon du 11 octobre 2018
- CC Fercher Pays Florentais du 26 septembre 2018
- CC Vierzon Sologne Berry du 27 septembre 2018
- CC du Pays d'Issoudun (36) du 04 octobre 2018

.../...

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex Tél: 02 48 67 18 18 - Fax: 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr - Accueil sur rendez-vous @Prefet18 Préfet du Cher





VU l'absence de délibération de la communauté de communes Coeur de Berry et de la commune de Poisieux dans le délai imparti, valant décision favorable sur les propositions précitées,

VU les délibérations des conseils municipaux de 25 communes membres de la communauté de communes Champagne Boischauts approuvant l'adhésion de la communauté de communes au SIAVAA conformément à l'article L. 5214-27 du CGCT,

CONSIDÉRANT que les conditions de délai et de majorité qualifiée requise sont réunies,

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Cher et de l'Indre,

ARRÊTE :

<u>Article 1^{er}</u>: Les articles 1, 5, 6 et 11 des statuts annexés à l'arrêté interpréfectoral n° 2014-1-043 du 22 janvier 2014 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1: MEMBRES ET DENOMINATION

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5212-1 et suivants, de la mise en œuvre de la GEMAPI, est constitué entre les communautés de communes de :

- Cœur de Berry pour tout ou partie des communes de BRINAY, CERBOIS, CHÉRY, LAZENAY, LIMEUX, LURY-SUR-ARNON, MASSAY, MÉREAU et POISIEUX
- Fercher Pays Florentais pour tout ou partie de la commune de SAUGY
- Pays d'Issoudun pour tout ou partie des communes de CHAROST, DIOU, ISSOUDUN, MIGNY, PAUDY, REUILLY, SAINT-AMBROIX, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et SÉGRY
- Champagne Boischauts pour tout ou partie des communes de CHOUDAY, GIROUX, MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN et SAINT-PIERRE-DE-JARDS
- Vierzon Sologne Berry pour tout ou partie des communes de SAINT-HILAIRE-DE-COURT et VIERZON

un syndicat *mixte* qui prend la dénomination de :

Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval SMAVAA

ARTICLE 5 : COMITE SYNDICAL

Le syndicat fonctionne conformément aux dispositions prévues aux articles L. 5212-15 à L. 5212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les règles ci-après définies s'appliquent aux communautés de communes qu'elles soient en représentation-substitution ou en adhésion.

Mode de calcul du nombre de délégués :

Le calcul du nombre de délégué sera basé sur la moyenne entre la superficie de la commune de l'EPCI sur le bassin versant de l'Arnon et la population théorique totale sur le bassin versant de l'Arnon.

```
\frac{superficie\ de\ l'EPCI\ sur\ le\ BV}{superficie\ totale} + \frac{pop\ th\'{e}orique\ sur\ les\ bassins\ versants\ de\ l'EPCI}{population\ totale\ sur\ les\ BV})/2
```

La correspondance entre la moyenne et le nombre de délégués et régit par la grille suivante :

-entre 0 et 5% : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants -entre 6 et 10% : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants -entre 11 et 20 % : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants -entre 21 et 30 % : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

-entre 31 et 40 % : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants -entre 41 et 50% : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants Pour le calcul du nombre de siège pour les nouveaux membres, le calcul se basera sur les chiffres avant l'adhésion. La superficie totale du syndicat et la population totale ne seront pas recalculées avec l'arrivée de nouveaux membres. L'arrivée d'un nouveau membre n'entrainera pas de modification du nombre de sièges pour les membres avant l'adhésion.

Le Syndicat est donc administré par un comité syndical composé de 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants :

- La communauté de communes Cœur de Berry: 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants
- La communauté de communes Champagne Boischauts : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- La communauté de communes du Pays d'Issoudun : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants
- La communauté de communes Fercher Pays Florentais : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- La communauté de communes de Vierzon Sologne Berry : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

ARTICLE 6: BUREAU

| Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau comprenant : \square |
|---|
| ☐ un Président ; |
| des vice-présidents dont le nombre est librement déterminé par le comité syndical, lors de |
| son installation, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total du comité syndica |
| et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres (article L.5211-10 du CGCT); |
| 🗖 chaque communauté de communes disposera d'au moins un représentant qui siégera au |
| sein du hureau |

ARTICLE 11 : CONTRIBUTIONS DES MEMBRES (est complété comme suit)

La cotisation des communautés de communes sera déterminée en additionnant la contribution des communes du bassin versant.

<u>Article 2</u>: Les autres articles des statuts sont sans changement. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le sous-préfet de l'arrondissement de Vierzon, le président du SMAVAA, les maires des communes membres, les directeurs départementaux des finances publiques du Cher et de l'Indre, les directeurs départementaux des territoires du Cher et de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures du Cher et de l'Indre.

Fait à Bourges, le - 5 DEC. 2018
La Préfète du Cher,
Pour la Préfète et par délégation,

Thibault DELOYE

Le Secrétaire Général,

Fait à Châteauroux, le 3 DEC. 2018 Le Préfet de l'Indre,

Thierry BONNIER

Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (SMAVAA)

STATUTS

PREAMBULE

Le SMAVAA travaille sur le bassin versant de l'Arnon Aval pour permettre une gestion globale et concertée de la ressource en eau dans un souci de solidarité amont-aval. Cette démarche s'effectuera dans le respect des lois européennes (Directive Cadre Européenne sur l'Eau), nationales (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, ...) et des documents de planification (SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Cher amont) dans un objectif d'intérêt général et d'atteinte des objectifs environnementaux.

ARTICLE 1: MEMBRES ET DENOMINATION

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5212-1 et suivants, de la mise en œuvre de la GEMAPI, est constitué entre les communautés de communes de :

- Cœur de Berry pour tout ou partie des communes de BRINAY, CERBOIS, CHÉRY, LAZENAY, LIMEUX, LURY-SUR-ARNON, MASSAY, MÉREAU et POISIEUX
- Fercher Pays Florentais pour tout ou partie de la commune de SAUGY
- Pays d'Issoudun pour tout ou partie des communes de CHAROST, DIOU, ISSOUDUN, MIGNY, PAUDY, REUILLY, SAINT-AMBROIX, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et SÉGRY
- Champagne Boischauts pour tout ou partie des communes de CHOUDAY, GIROUX, MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN et SAINT-PIERRE-DE-JARDS
- Vierzon Sologne Berry pour tout ou partie des communes de SAINT-HILAIRE-DE-COURT et VIERZON

un syndicat mixte qui prend la dénomination de :

Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval SMAVAA

ARTICLE 2: OBJET ET COMPETENCES

Le syndicat a pour objet, la **restauration**, l'entretien, la **protection**, la **mise en valeur** et l'**aménagement** de la rivière **Arnon** et ses affluents. Il concourt à la prévention, auprès de la population, des impacts des inondations. L'ensemble de son objet s'exerçant sur la partie du territoire des membres adhérents situés dans le bassin versant hydrographique de l'Arnon et riverains de ce cours d'eau, dans les départements du Cher et de l'Indre.

Le cas échéant, le syndicat peut intervenir sur la partie de son bassin versant non couverte par le syndicat en appui à la collectivité compétente via une convention, de manière à apporter une compétence technique.

Le SMAVAA a pour compétence la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement du cours d'eau ;

- 5° la défense contre les inondations ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Rentre dans le cadre de cette compétence l'activité du syndicat sur les différentes missions suivantes :

- La préservation et la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques et la réduction de l'aléa inondation passant notamment par :
 - ✓ la restauration et l'entretien de la végétation du lit et des berges des cours d'eau ;
 - ✓ la restauration physique des milieux aquatiques (diversification du lit, profil des berges, profil en long, transport sédimentaire, reconnexion d'annexes...);
 - ✓ la gestion et la restauration des zones naturelles d'expansion des crues ;
 - l'amélioration de la connaissance de l'état et du fonctionnement des bassins versants et des milieux aquatiques du territoire issue de la mise en œuvre d'études de diagnostic de bassin versant, de tronçon de cours d'eau ou d'ouvrage;
 - ✔ la restauration de la continuité écologique : animation, coordination, travaux et appui techniques et administratifs aux propriétaires d'ouvrages.
 - La réduction de la vulnérabilité aux inondations passant notamment par :
 - la gestion des systèmes publics de protection existants : digues, ouvrages participant à la lutte contre les inondations ;
 - ✓ la conduite d'études et la réalisation de nouveaux ouvrages d'intérêt général pour la protection ou la prévention contre les inondations;
 - ✓ la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines passant par l'amélioration, la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques (eau, habitats, faune, flore);

Le syndicat exerce également les missions suivantes :

- ✓ l'information, la sensibilisation et l'entretien de la mémoire du territoire sur le risque inondation (pose de repère de crue);
- ✓ l'accompagnement des services et des collectivités dans l'organisation de l'alerte et de l'information : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et Plan Communal (Intercommunal) de Sauvegarde (PCS), dispositifs locaux de surveillance.
- L'animation, la communication et la concertation passant notamment par :
 - l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du Contrat Territorial de l'Arnon, ou toute autre procédure de gestion globale et concertée;
 - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle de son territoire d'intervention;
 - ✓ la communication, la mise en œuvre d'actions pédagogiques d'information, de sensibilisation auprès du public comme les riverains, élus, scolaires, citoyens... cette action portera sur les thématiques liées aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Le syndicat n'est toutefois pas compétent sur l'entretien courant des plans d'eau (privés, communaux). L'entretien courant comprend la gestion de la végétation des berges et des abords, la vidange et le dévasement, l'entretien des mécanismes permettant la gestion du niveau du plan d'eau (remplissage, vidange, déversoir...).

Néanmoins dans un souci de gestion globale des eaux superficielles sur l'ensemble du territoire concerné par le syndicat, les collectivités membres informeront le syndicat de tous les aménagements concernant les domaines précités.

Le Syndicat interviendra principalement de manière programmée, dans le cadre de ses compétences, notamment pour des opérations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, n'enlevant rien aux obligations et devoirs des propriétaires riverains, ni aux pouvoirs de police administrative, ni aux pouvoirs de police du Maire découlant de l'article L. 2212-2 du CGCT.

ARTICLE 3: SIEGE

Le siège social du syndicat est fixé à l'adresse suivante : Mairie – 25 rue de la mairie – 18120 LURY SUR ARNON

ARTICLE 4: DUREE

Le syndicat est institué pour une durée illimitée. Sa dissolution éventuelle obéit aux règles générales fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : COMITE SYNDICAL

Le syndicat fonctionne conformément aux dispositions prévues aux articles L. 5212-15 à L. 5212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les règles ci-après définies s'appliquent aux communautés de communes qu'elles soient en représentation-substitution ou en adhésion.

Mode de calcul du nombre de délégués :

Le calcul du nombre de délégué sera basé sur la moyenne entre la superficie de la commune de l'EPCI sur le bassin versant de l'Arnon et la population théorique totale sur le bassin versant de l'Arnon.

```
\frac{superficie\ de\ l'EPCI\ sur\ le\ BV}{(superficie\ totale} + \frac{pop\ th\'eorique\ sur\ les\ bassins\ versants\ de\ l'EPCI}{population\ totale\ sur\ les\ BV} //2
```

La correspondance entre la moyenne et le nombre de délégués et régit par la grille suivante :

- -entre 0 et 5% : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- -entre 6 et 10% : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- -entre 11 et 20 % : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- -entre 21 et 30 % : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants
- -entre 31 et 40 % : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants
- -entre 41 et 50% : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants
- -entre 51 et 60% : 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants

Pour le calcul du nombre de siège pour les nouveaux membres le calcul se basera sur les chiffres avant l'adhésion. La superficie totale du syndicat et la population totale ne seront pas recalculées avec l'arrivée de nouveaux membres. L'arrivée d'un nouveau membre n'entrainera pas de modification du nombre de sièges pour les membres avant l'adhésion.

Le Syndicat est donc administré par un comité syndical composé de 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants :

- La communauté de communes Cœur de Berry : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants
- La communauté de communes Champagne Boischauts : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- La communauté de communes du Pays d'Issoudun : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants
- La communauté de communes Fercher Pays Florentais : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- La communauté de communes de Vierzon Sologne Berry : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

ARTICLE 6: BUREAU

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau comprenant :

un Président;

des vice-présidents dont le nombre est librement déterminé par le comité syndical, lors de son installation, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total du comité syndical et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres (article L. 5211-10 du CGCT);

chaque communauté de communes disposera d'au moins un représentant qui siégera au sein du bureau.

<u>ARTICLE 7 : VACANCE DU POSTE DE PRESIDENT</u>

En cas de vacance de poste pour quelque cause que se soit, le conseil syndical procédera dans un délai raisonnable à l'élection d'un nouveau président selon les modalités visées à l'article 6. Avant l'élection du nouveau président, le 1^{er} vice-président assure le fonctionnement du syndicat.

La durée du mandat du nouveau président couvre uniquement la période qui restait à accomplir par son prédécesseur.

Pendant cette vacance de poste, le ou les vice-président(s) se chargeront des responsabilités incombant au président.

ARTICLE 8 : DUREE DES MANDATS

La durée des fonctions des membres du comité syndical et du bureau de celui-ci suit le même sort que celui des membres de l'assemblée délibérante qui les a élus ou nommés.

ARTICLE 9: ADMISSION ET RETRAIT

Les communes, autres que celles mentionnées à l'article 1 des présents statuts et incluses dans le périmètre du bassin versant de l'Arnon, peuvent être admises à faire partie du syndicat conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toute collectivité membre du syndicat ne pourra se retirer qu'après accord effectif du comité syndical, conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant le retrait au cours d'opérations relevant des compétences du syndicat, les conditions de retrait d'une commune seront fixées après accord avec le comité syndical. A défaut, les représentants de l'État fixeront ces conditions.

Le retrait ou la reprise de compétence pourra être subordonnée à la prise en charge par la commune d'une quote-part des annuités de dettes afférentes aux emprunts contractés par le syndicat pendant la période où la commune en était membre.

ARTICLE 10: BUDGET

Le budget du syndicat comprend, conformément à l'article L. 5212-19 du CGCT :

En recettes:

- la contribution des membres, définie selon la clé de répartition mentionnée ci-après ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des communes, des entreprises, des associations, en échange d'un service rendu;
- les sommes qu'il reçoit des particuliers dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général ou de conventions ;
- les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou de tout organisme ayant intérêt;

- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
 - le produit des emprunts ;
 - les revenus des biens meubles ou immeubles du syndicat;
 - les produits des dons et legs et toutes autres recettes.

En dépenses :

- les frais de fonctionnement du syndicat (dépenses en personnel et matériel) ;
- les dépenses résultant des activités propres au syndicat, notamment telles qu'elles peuvent résulter des dispositions de l'article 2.

ARTICLE 11: CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

1. Répartition des charges de fonctionnement et d'investissement

Les dépenses du syndicat seront réparties selon la même clé de répartition pour le budget de fonctionnement et le budget d'investissement, qui suit les critères et la pondération suivants :

| Critère | | Pondération |
|---|-----|---|
| la population DGF corrigée (prorata de la population totale de la commune, telle que définie à l'article R. 2151-1 du CGCT, par rapport à la superficie de la commune incluse dans le bassin versant) | | |
| Linéaire de cours d'eau | 1/4 | 60 % linéaire d'Arnon présent sur la commune |
| | | 40 % linéaire d'affluents présents sur la commune |
| la superficie de la commune incluse dans le bassin versant de l'Arnon | 1/4 | |
| le potentiel fiscal de la commune | 1/4 | |

Les sources de la population DGF pour le calcul de la population corrigée sont issues des données de l'INSEE.

Le linéaire du cours d'eau correspond à la longueur des berges, l'Arnon étant ponctuellement la limite administrative de deux communes.

Les données de la clé de répartition sont annexées aux présents statuts, elles seront actualisées tous les six ans sur décision du comité syndical pour tenir compte des évolutions de population et actualisées tous les ans concernant le potentiel fiscal des adhérents. Cette annexe sera modifiée en fonction de l'arrivée de nouveau membre.

Toutefois, le comité syndical peut, sur décision majoritaire, répartir les dépenses différemment pour des opérations particulières. Dans ce cas, il motivera sa décision et précisera les modalités de répartition choisies, qui devront faire l'objet de délibérations concordantes des communes concernées.

La cotisation des communes de communes sera déterminée en additionnant la contribution des communes du bassin versant.

2. Charges relatives aux emprunts antérieurs au 01/01/2014

Les emprunts effectués avant le 01/01/2014 par les syndicats préexistants, dont le SMAVAA résulte de la fusion, conservent la répartition définie lors de la souscription de chacun de ces emprunts.

ARTICLE 12: RECEVEUR

Les fonctions de comptable du syndicat seront exercées par le comptable de la Trésorerie de Vierzon.

ARTICLE 13: REGLEMENT INTERIEUR

Le Syndicat établira son règlement intérieur, conformément à l'article L. 5211-1 et L. 2121-8 du CGCT, qui définira les règles de fonctionnement du Comité Syndical.

ARTICLE 14: MODIFICATIONS DES STATUTS

Les dispositions des présents statuts pourront être modifiées conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT.

ARTICLE 15: ANNEXION DES STATUTS

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux des membres adhérents ayant validé leur création et modifications ultérieures.

ARTICLE 16: DIVERS

Pour ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il sera fait application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ANNEXE 1 – statuts SMAVAA

| | | | | | | | | | | | | | | 2 | |
|---------------------------|--|--|--------------------------------------|--|--------------------------------------|-----------------------------------|--|---|------------------------|-------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------|
| Communauté de communes | Commune | population totale communale chiffre 2016/Préfecture | population corrigée incluse BV | ratio population incluse dans le BV (% | surface de la commune (km2) | superficie incluse BV (km2) | Superficie communale incluse dans le BV (%) | ratio surface incluse dans le BV (% | linéaire dArnon (m) | linéaire d'Arnon en (%) | linéaire d'affluent en % | linéaire de cours d'eau % | Potentiel fiscal communal 2016 (€) | potentiel fiscal (%) | Participation communale (%) |
| CCCBerry | BRINAY | 563 | 184 | 1,4% | 29,48 | 9,65 | 33% | 2,8% | 0 | %00'0 | 3,50% | 1,40% | 245639 | 0,55% | 1,53% |
| CCCBerry | CERBOIS | 482 | 300 | 2,2% | 18,45 | 11,47 | 62% | 3,3% | 0 | %00'0 | 10,70% | 4,28% | 147136 | 0,33% | 2,54% |
| CCCBerry | CHERY | 227 | 227 | 1,7% | 13,54 | 13,54 | 100% | 3,9% | 8300 | %6,93% | 1,90% | 4,92% | 222383 | 0,50% | 2,75% |
| CCCBerry | LAZENAY | 372 | 339 | 2,5% | 30,74 | 28,00 | 91% | 8,1% | 15400 | 12,87% | 3,20% | %00'6 | 196068,0 | 0,44% | 5,01% |
| CCCBerry | LIMEUX | 166 | 97 | 0,7% | 13,17 | 7,70 | 26% | 2,2% | 0 | %00'0 | 2,70% | 1,08% | 77419 | 0,17% | 1,05% |
| CCCBerry | LURY-SUR-ARNON | 742 | 743 | 5,5% | 13,84 | 13,84 | 100% | 4,0% | 9400 | 7,85% | 3,20% | %66'5 | 296554 | 0,67% | 4,04% |
| CCCBerry | MASSAY | 1 525 | 1463 | 10,8% | 44,94 | 46,00 | %96 | 13,3% | 12300 | 10,28% | 7,48% | 9,16% | 714399 | 1,61% | 8,73% |
| CCCBerry | MEREAU | 2 625 | 2467 | 18,3% | 18,65 | 17,53 | 94% | 2,1% | 8900 | 7,44% | 2,50% | 5,46% | 1483299 | 3,34% | 8,04% |
| CCCBerry | POISIEUX | 245 | 245 | 1,8% | 10,30 | 10,30 | 100% | 3,0% | 6200 | 5,18% | 4,50% | 4,91% | 84059 | 0,19% | 2,47% |
| CCCB | СНОИВАУ | 158 | 48 | 0,4% | 30,26 | 9,12 | 30% | 2,6% | 0 | %00'0 | 1,20% | 0,48% | 156115 | 0,35% | %96'0 |
| CCCB | GIROUX | 138 | 34 | 0,3% | 23,61 | 5,86 | 25% | 1,7% | 0 | %00'0 | 2,30% | 2,12% | 104460 | 0,24% | 1,08% |
| CCCB | MENETREOLS-SOUS-VATAN | 129 | 3,81 | 0,03% | 28,13 | 0,83 | 3% | 0,2% | 0 | %00'0 | %00'0 | %00'0 | 27282 | 0,06% | %80'0 |
| CCCB | SAINT-PIERRE-DE-JARDS | 138 | 117 | 0,9% | 18,17 | 15,36 | 85% | 4,4% | 0 | %00'0 | 10,50% | 4,20% | 93620 | 0,21% | 2,43% |
| CCdPI | CHAROST | 1 068 | 1068 | 7,9% | 10,97 | 10,97 | 100% | 3,2% | 0009 | 5,01% | %00'0 | 3,01% | 488852 | 1,10% | 3,80% |
| CCdPI | DIOU | 273 | 27 | 0,2% | 16,39 | 1,64 | 10% | %5'0 | 0 | %00'0 | %09'0 | 0,24% | 154823 | 0,35% | 0,32% |
| CCdPi | ISSOUDUN | 12 994 | 750 | 2,6% | 36,60 | 2,11 | . %9 | %9'0 | 0 | %00'0 | %00'0 | %00'0 | 13235919 | 29,79% | 8,99% |
| CCdPI | MIGNY | 133 | 09 | 0,4% | 13,35 | 00'9 | 45% | 1,7% | 5900 | 4,93% | %00'0 | 2,96% | 193430 | 0,44% | 1,39% |
| CCdPI | PAUDY | 202 | 295 | 2,2% | 30,28 | 17,66 | 28% | 2,1% | 0 | %00'0 | 14,00% | 2,60% | 222746 | 0,50% | 3,35% |
| CCdPI | REUILLY | 2 191 | 1868 | 13,9% | 25,80 | 22,00 | 85% | 6,4% | 7300 | 6,10% | 7,00% | 6,46% | 1339956 | 3,02% | 7,42% |
| CCdPI | SAINT-AMBROIX | 434 | 434 | 3,2% | 31,22 | 31,22 | 100% | %0'6 | 0066 | 8,27% | 12,70% | 10,04% | 293012 | %99'0 | 5,74% |
| CCdPI | SAINT-GEORGES-SUR-ARNON | 638 | 374 | 2,8% | 23,87 | 14,00 | 29% | 4,0% | 6300 | 5,26% | 0,00% | 3,16% | 656773 | 1,48% | 2,86% |
| CCdPI | SEGRY | 268 | 459 | 3,4% | 33,06 | 26,73 | 81% | 7,7% | 6300 | 5,26% | 6,30% | 2,68% | 231576 | 0,52% | 4,33% |
| CCFC | SAUGY | 91 | 91 | 0,7% | 6,63 | 9,63 | 100% | 2,8% | 5600 | 4,68% | | 2,93% | 47887 | 0,11% | 1,62% |
| CCVSB | SAINT-HILAIRE-DE-COURT | 664 | 664 | 4,9% | 11,75 | 11,75 | 100% | 3,4% | 7200 | 6,02% | 2,40% | 4,57% | 291824 | 0,66% | 3,39% |
| CCVSB | VIERZON | 28 094 | 1131 | 8,4% | 74,50 | 3,00 | 4% | %6'0 | 4700 | 3,93% | %00'0 | 2,36% | 23428384 | 52,73% | 16,08% |
| | TOTAL | 55 163 | 13 489 | 100% | 613,70 | 346,1 | | 100,001 | 119 700,0 | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 44433 615 | 100% | 100% |
| l es données | es données seront actualisées en fonction des modalités énoncées à l'artic | des modalité | s énoncée | _ | 11 | | | | | | | | | | |

Les données seront actualisées en fonction des modalités énoncées à l'article 11.

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-22-003

Arrêté n° 2018-64 portant approbation des dispositions spécifiques "Inondations/Loire" du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

Arrêté n° 2018-64

portant approbation des dispositions spécifiques « Inondations / Loire » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Quest

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.741 et suivants relatifs à l'ORSEC, ainsi que les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ainsi que l'arrêté ministériel du 7 octobre 2014 portant stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI);

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine (hors classe);

Sur proposition de l'état-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

Article 1:

Les dispositions spécifiques « Inondations / Loire » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité, annexées au présent arrêté, sont approuvées.

L'arrêté zonal n°2012-06 du 7 mars 2012 est abrogé.

1/2

Article 2:

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest, particulièrement les préfets des départements traversés par la Loire : Cher, Loiret, Loiret-Cher, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Loire-Atlantique ;
- Le préfet délégué pour la défense et la sécurité en zone Ouest ;
- L'officier général de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Le chef d'état-major interministériel de zone Ouest ;
- Le général, commandant la région de gendarmerie de Bretagne pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) d'Ille-et-Vilaine, coordonnateur zonal de la sécurité publique ;
- Le Procureur général près la cour d'appel de Rennes, délégué ministériel de zone ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL), délégué ministériel de zone ;
- Le directeur interdépartemental des routes (DIR) de l'Ouest, DIR de zone ;
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne (DIRECCTE), délégué ministériel de zone
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne (ARS), délégué ministériel de zone
- Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne (DRAAF), délégué ministériel de zone ;
- Le Directeur régional des finances publiques de Bretagne (DRFIP), délégué ministériel de zone ;
- Les Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours (SDIS) des départements traversés par la Loire visés supra ;
- Les Commandants des régions de gendarmerie des départements traversés par la Loire visés supra ;
- Les directeurs départementaux de la sécurité publique des départements traversés par la Loire visés supra.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

À Rennes, le 2 2 NOV. 2018

La Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,

Michèle KIRRY

2/2

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-04-006

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 1er janvier 2019



PREFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ N°

du = 4 DEC. 2018

portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Promotion du 1^{er} janvier 2019

Le Préfet de l'Indre Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 modifié par le décret 2000-543 du 16 juin 2000 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014099-0005 du 9 avril 2014, portant désignation des membres de la commission départementale de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,

Vu les propositions de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Vu l'avis de la commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif du 7 septembre 2018,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRETE

Article 1er - La médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée, à l'occasion de la promotion du 1er JANVIER 2019, aux personnes dont les noms suivent :

- M. BACHELIER Philippe, 7, allée des Lilas, 36130 DEOLS
- M. BAUCHET Bernard, La Gravouille, 36240 GEHEE
- Mme BAUCHET Monique, La Gravouille, 36240 GEHEE
- M. BROSSAT Hubert, Les Ormaux, 36400 MONTGIVRAY
- M. CARMIGNAT Jean-Pierre, 18, rue des Lilas, 36190 CUZION
- M. COCHARD Jean-Paul, 28, rue du Beau-Pré, 36000 CHATEAUROUX
- Mme ENGEL Yolande, 25, chemin des Roziers, 36500 BUZANÇAIS
- Mme FERRANDIERE Marie-Thérèse, 13, rue des prés de derrière Villers les Ormes, 36250 SAINT-MAUR
- M. JOLLY Gérard, Rue de la Promenade, 36210 POULAINES
- Mme LECOEUR Josette, 33, rue du Docteur Réau, 36360 LUÇAY LE MALE
- Mme MORNET Isabelle, 10 bis, route Nationale, 36100 NEUVY-PAILLOUX
- Mme PINON Marie Eve, 40, route de Châteauroux, 36350 LUANT

<u>Article 2</u> – Monsieur le Directeur des services du Cabinet et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Thierry BONNIER

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX TELEPHONE : 02 54 29 50 00 - TELECOPIE : 02 54 34 10 08

site internet: www.indre.gouv.fr

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-03-001

Arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 portant création du syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre 36



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

ARRETE du = 3 DEC. 2018 portant création du Syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre

Le Préfet de l'Indre Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM et notamment l'article 56;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé et notamment l'article 64;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5 ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants ;

VU les délibérations des conseils de la Communauté de communes Val de l'Indre - Brenne du 29 janvier 2018, de la Communauté de communes Coeur de Brenne du 30 janvier 2018, de la Communauté de communes de la Région de Levroux du 13 février 2018 et de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole du 15 février 2018, proposant la création d'un syndicat mixte sur le bassin de l'Indre, dans le département de l'Indre, pour l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ainsi que le projet de statuts du futur syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral n°36-2018-02-28-003 du 28 février 2018 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte sur le bassin de l'Indre pour l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »;

VU la délibération du conseil de la Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry du 10 avril 2018 approuvant le projet de périmètre du syndicat ainsi que le projet de statuts ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Arpheuilles le 7 mars 2018, Châtillon-sur-Indre le 12 avril 2018, Cléré-du-Bois le 26 mars 2018, Clion-sur-Indre le 11 avril 2018, Fléré-la-Rivière le 23 mars 2018, Murs le 3 avril 2018, Palluau-sur-Indre le 24 mai 2018, St-

Cyran-du-Jambot le 30 mars 2018, St-Médard le 30 mars 2018 et Le Tranger le 24 mai 2018, donnant leur accord à l'adhésion de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry au syndicat;

VU la délibération du conseil de la Communauté de communes Ecueillé – Valençay du 12 mars 2018 approuvant le projet de périmètre du syndicat ainsi que le projet de statuts ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Ecueillé le 10 avril 2018, Faverolles-en-Berry le 9 avril 2018, Fontguenand le 17 mars 2018, Frédille le 6 avril 2018, Géhée le 10 avril 2018, Heugnes le 11 septembre 2018, Langé le 6 avril 2018, La Vernelle le 7 avril 2018, Luçay-le-Mâle le 26 mars 2018, Lye le 11 avril 2018, Pellevoisin le 23 mars 2018, Selles-sur-Nahon le 22 mars 2018, Valençay le 18 juin 2018, Veuil le 13 avril 2018, Vicq-sur-Nahon le 23 mai 2018, Villegouin le 5 avril 2018 et Villentrois le 12 avril 2018, donnant leur accord à l'adhésion de la communauté de communes Ecueillé - Valençay au syndicat ;

VU la délibération du conseil municipal de Préaux du 13 septembre 2018 refusant l'adhésion de la communauté de communes Ecueillé - Valençay au syndicat;

VU la délibération du conseil de la Communauté de communes de La Châtre – Ste-Sévère du 29 mars 2018 approuvant le projet de périmètre du syndicat ainsi que le projet de statuts ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de La Berthenoux le 9 avril 2018, Briantes le 26 mars 2018, Champillet le 23 mars 2018, Feusines le 5 avril 2018, La Châtre le 9 avril 2018, Lacs le 10 avril 2018, Le Magny le 11 avril 2018, Lignerolles le 30 mars 2018, Lourouer-St-Laurent le 12 avril 2018, Montlevicq le 15 mai 2018, La-Motte-Feuilly le 20 mars 2018, Neret le 4 juin 2018, Nohant-Vic le 6 avril 2018, Perassay le 30 mars 2018, Pouligny-St-Martin le 30 mars 2018, St-Août le 3 août 2018, St-Chartier le 5 avril 2018, St-Christophe-en-Boucherie le 3 avril 2018, Ste-Sévère-sur-Indre le 6 avril 2018, Sarzay le 11 avril 2018, Sazeray le 13 avril 2018, Thevet-St-Julien le 3 avril 2018, Urciers le 3 avril 2018, Verneuil-sur-Igneraie le 29 mars 2018, Vicq-Exemplet le 11 avril 2018, Vigoulant le 13 avril 2018 et Vijon le 2 mars 2018, donnant leur accord à l'adhésion de la communauté de communes de La Châtre – Ste-Sévère au syndicat;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Montgivray le 28 mars 2018 et Pouligny-Notre-Dame le 6 avril 2018, refusant l'adhésion de la communauté de communes de La Châtre – Ste-Sévère au syndicat ;

VU la délibération du conseil de la Communauté de communes du Val de Bouzanne du 11 avril 2018 approuvant le projet de périmètre du syndicat ainsi que le projet de statuts ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Buxière-d'Aillac le 9 mars 2018, Cluis le 21 mars 2018, Fougerolles le 23 mars 2018, Gournay le 1^{er} juin 2018, Lys-St-Georges le 16 mars 2018, Maillet le 31 mai 2018, Malicornay le 4 avril 2018, Mers-sur-Indre les 6 mars et 10 avril 2018, Mouhers le 9 avril 2018, Neuvy-St-Sépulchre le 8 mars 2018 et Tranzault le 21 mars 2018, donnant leur accord à l'adhésion de la communauté de communes du Val de Bouzanne au syndicat;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Montipouret le 13 avril 2018, refusant l'adhésion de la communauté de communes du Val de Bouzanne au syndicat ;

VU la délibération du conseil de la Communauté de communes de la Marche berrichonne du 2 mai 2018 approuvant le projet de périmètre du syndicat ainsi que le projet de statuts ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Aigurande le 11 juin 2018, La Buxerette le 1^{er} juin 2018, Crevant le 13 avril 2018, Crozon-sur-Vauvre le 7 juin 2018, Lourdoueix-St-Michel le 18 mai 2018, Montchevrier le 4 juillet 2018, Orsennes le 29 mars 2018, St-Denis-de-Jouhet le 18 mai 2018 et St-Plantaire le 4 avril 2018, donnant leur accord à l'adhésion de la communauté de communes de la Marche berrichonne au syndicat;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Argy le 28 mars 2018, Buzançais le 6 juin 2018, La-Chapelle-Orthemale le 27 mars 2018, Chézelles le 29 mars 2018, Méobecq le 24 mai 2018, Neuillay-les-Bois le 28 mars 2018, Niherne le 9 avril 2018, St-Genou le 15 mars 2018, St-Lactencin le 5 avril 2018, Sougé le 15 mars 2018, Vendoeuvres le 28 mars 2018 et Villedieu-sur-Indre le 24 mai 2018, donnant leur accord à l'adhésion de la communauté de communes du Val de l'Indre - Brenne au syndicat;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Baudres le 20 mars 2018, Bouges-le-Château le 12 mars 2018, Bretagne le 10 avril 2018, Brion le 24 mars 2018, Francillon le 9 avril 2018, Levroux le 11 avril 2018, Moulins-sur-Céphons le 23 mars 2018, Rouvres-les-Bois le 9 avril 2018, St-Pierre-de-Lamps le 6 avril 2018, Villegongis le 9 mars 2018 et Vineuil le 3 avril 2018, donnant leur accord à l'adhésion de la communauté de communes de la région de Levroux au syndicat;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Azay-le-Ferron le 12 avril 2018, Lingé le 12 juin 2008, Martizay le 6 juin 2018, Mézières-en-Brenne le 24 mai 2018, Migné le 9 avril 2018, Obterre le 26 mars 2018, Paulnay le 9 mars 2018, Saulnay le 12 avril 2018, Ste-Gemme le 21 mars 2018, St-Michel-en-Brenne le 26 juin 2018 et Villiers le 21 mars 2018, donnant leur accord à l'adhésion de la communauté de communes Coeur de Brenne au syndicat;

VU l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale du 30 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises à l'article L.5214-27 du CGCT sont remplies pour l'adhésion de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry au syndicat ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises à l'article L.5214-27 du CGCT sont remplies pour l'adhésion de la communauté de communes Ecueillé - Valençay au syndicat ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises à l'article L.5214-27 du CGCT sont remplies pour l'adhésion de la communauté du Val de Bouzanne au syndicat;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises à l'article L.5214-27 du CGCT sont remplies pour l'adhésion de la communauté de communes Val de l'Indre – Brenne au syndicat ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises à l'article L.5214-27 du CGCT sont remplies pour l'adhésion de la communauté de communes de la Région de Levroux au syndicat;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises à l'article L.5214-27 du CGCT sont remplies pour l'adhésion de la communauté de communes Coeur de Brenne au syndicat ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises à l'article L.5214-27 du CGCT sont remplies pour l'adhésion de la Communauté de communes de la Marche berrichonne au syndicat ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises à l'article L.5214-27 du CGCT sont remplies pour l'adhésion de la Communauté de communes La Châtre – Ste-Sévère au syndicat ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 du CGCT sont remplies pour la création du syndicat ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de créer le syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1^{er}: Au 1^{er} janvier 2019, un syndicat mixte, dénommé « Syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre 36 (S.A.B.I.36) » est créé sur le bassin de l'Indre pour l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Il est composé de :

- la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, pour tout ou partie des communes d'Ardentes, Arthon, Châteauroux, Coings, Déols, Diors, Etrechet, Jeu-les-Bois, Montierchaume, Le Poinçonnet et St-Maur;
- la Communauté de Communes de la Région de Levroux, pour tout ou partie des communes de Brion, Francillon, Levroux, St-Pierre-de-Lamps, Villegongis et Vineuil;
- la Communauté de commune Val de l'Indre Brenne, pour tout ou partie des communes d'Argy, Buzançais, La-Chapelle-Orthemale, Chézelles, Niherne, St-Genou, St-Lactencin, Sougé et Villedieu-sur-Indre;
- la Communauté de communes Cœur de Brenne, pour tout ou partie des communes d'Obterre, Paulnay, Ste-Gemme, Saulnay et Villiers ;
- la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère, pour tout ou partie de l'ensemble de ses communes membres, à l'exclusion de la commune de St-Août;
- la Communauté de communes de la Marche Berrichonne, pour tout ou partie des communes d'Aigurande, La Buxerette, Crevant, Crozon-sur-Vauvre et St-Denis-de-Jouhet;
- la Communauté de communes du Val de Bouzanne, pour tout ou partie des communes de Fougerolles, Lys-St-Georges, Mers-sur-Indre, Montipouret et Tranzault;
- la Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry, pour tout ou partie de l'ensemble de ses communes membres ;
- la Communauté de communes Ecueillé Valençay, pour tout ou partie des communes de Frédille, Heugnes, Pellevoisin, Préaux et Villegouin.

Article 2 : Son siège est fixé à Villedieu-sur-Indre.

Article 3 : Le comptable public est le trésorier de Châtillon-sur-Indre.

Article 4 : Les statuts du nouveau syndicat sont annexés au présent arrêté.

<u>Article 5</u>: En application de l'article L5212-33 du CGCT qui dispose qu'un syndicat est dissous à la date de transfert à un syndicat mixte des services en vue desquels il avait été institué,

- le syndicat du bassin de la Trégonce,
- le syndicat du bassin de l'Ozance
- et le syndicat du bassin de la Cité,

dont les territoires sont totalement inclus dans le périmètre du syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre, et dont les compétences sont totalement exercées par le nouveau syndicat, sont dissous de fait au 31 décembre 2018.

L'ensemble des biens, droits et obligations de ces syndicats sont transférés au syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre.

<u>Article 6</u>: Les soldes d'exécution des syndicats dissous sont transférés aux comptes du syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre et seront réservés à l'exécution d'études et de travaux sur le territoire des membres du syndicat dissous.

Il appartiendra au comité syndical du syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre de procéder au vote des comptes administratifs 2018 du syndicat du bassin de la Trégonce, du syndicat du bassin de l'Ozance et du syndicat pour l'aménagement du bassin de la Cité, conformément aux bilans comptables arrêtés au 31 décembre 2018.

Article 7: La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés — CS 80583 - 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique (adressé à Mme la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, direction générale des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne 75007 Paris Cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Les recours n'ont pas d'effet suspensif.

<u>Article 8</u>: Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Indre, Madame la Directrice départementale des finances publiques, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et Messieurs les Présidents des communautés de communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Thierry BONNIER

SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'INDRE 36 (S.A.B.I 36)

Statuts

CHAPITRE 1: CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 Constitution et dénomination

Article 2 Objet et compétences

Article 3 Périmètre

Article 4 Durée

Article 5 Siège de l'établissement

Article 6 Coopération

CHAPITRE 2: ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 7 Comité syndical

Article 8 Bureau syndical

Article 9 Commissions

Article 10 Attributions du Comité syndical

Article 11 Attributions du Bureau

Article 12 Attributions du Président

Article 13 Le(s) Vice-Président(s)

CHAPITRE 3: DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 14 Budget du Syndicat mixte

Article 15 Clé de répartition

CHAPITRE 4: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16 Adhésion et retrait d'un membre

Article 17 Révisions statutaires

Article 18 Dispositions finales

CHAPITRE 1: CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Constitution et dénomination

Conformément aux articles L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé : SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE L'INDRE 36 (S.A.B.I 36)

Adhèrent à ce Syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

La Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry :

pour tout ou partie des communes de : Arpheuilles, Chatillon-sur-Indre, Cléré-du-Bois, Clion-sur-Indre, Fléré-la-Rivière, Le Tranger, Murs, Palluau-sur-Indre, Saint-Cyran-du-Jambot, Saint-Médard.

La Communauté de communes Cœur de Brenne :

pour tout ou partie des communes de : Obterre, Paulnay, Saintes-Gemme, Saulnay, Villiers.

<u>La Communauté de communes Écueillé – Valençay :</u>

pour tout ou partie des communes de : Frédille, Heugnes, Pellevoisin, Préaux, Villegouin.

La Communauté de communes de la région de Levroux :

pour tout ou partie des communes de : Brion, Francillon, Levroux, Saint-Pierre-de-Lamps, Villegongis, Vineuil.

La Communauté de communes Val de l'Indre – Brenne :

pour tout ou partie des communes de : Argy, Buzançais, La Chapelle-Orthemale, Chézelles, Niherne, Saint-Genou, Saint-Lactencin, Sougé, Villedieu-sur-Indre.

La Communauté de communes du Val de Bouzanne :

pour tout ou partie des communes de : Fougerolles, Lys-Saint-Georges, Mers-sur-Indre, Montipouret, Tranzault.

La Communauté de communes de la Marche Berrichonne :

pour tout ou partie des communes de : Aigurande, La Buxerette, Crevant, Crozonsur-Vauvre, Saint-Denis-de-Jouhet.

La Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère :

pour tout ou partie des communes de : Briantes, Champillet, Chassignolles, Feusines, La Berthenoux, La Châtre, La Motte-Feuilly, Lacs, Le Magny, Lignerolles, Lourouer-Saint-Laurent, Montgivray, Montelvicq, Néret, Nohant-Vic, Pérassay, Pouligny-Notre-Dame, Pouligny-Saint-Martin, Saint-Chartier, Saint-Christophe-en-Boucherie, Sainte-Sévère-sur-Indre, Sarzay, Sazeray, Thevet-Saint-Julien, Urciers, Verneuil-sur-Igneraie, Vicq-Exemplet, Vigoulant, Vijon.

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole :

pour tout ou partie des communes de : Ardentes, Arthon, Châteauroux, Coings, Déols, Diors, Étrechet, Jeu-les-Bois, Montierchaume, Le Poinçonnet, Saint-Maur.

Article 2 - Objet et compétences

<u>2.1 – Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)</u>

Le syndicat a pour objet d'exercer, dans le cadre de la compétence GEMAPI telle que définie à l'article L211-7 du code de l'environnement, les items 1, 2, 5 et 8 qui englobent tout à la fois l'objectif de préserver et restaurer le bon fonctionnement des milieux et l'objectif de prévenir et protéger les enjeux humains contre les impacts des inondations.

Les items 1,2, 5 et 8 de l'article 211-7 du code de l'environnement étant :

- 1° L'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines [...].

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (C. env. art. L. 215-14), le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (C. env. art. L. 215-7), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (C.G.C.T, art. L. 2122-25°).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces items, le Syndicat peut mener des actions d'animation, de concertation, de communication, d'information de la population et porter des études d'aides à la décision. Il peut de plus fournir un appui technique à ses membres pour des actions ayant trait aux compétences précitées

Article 3 - Périmètre

Le syndicat intervient sur le bassin versant de l'Indre dans les limites du périmètre de ses membres et dans les limites représentées sur la carte du périmètre du syndicat reproduite en annexe 1 des présents statuts.

Le cas échéant, Le syndicat peut intervenir sur la partie du bassin versant de l'Indre non couverte par le syndicat, en appui à la collectivité compétente via une convention, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions sur le bassin versant.

Article 4 - Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

<u>Article 5 - Siège de l'établissement</u>

Le siège est situé Villedieu-sur-Indre Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité syndical.

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

Article 6 Coopération

Article 6.1 Coopération entre le Syndicat mixte et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT

Article 6.2 Coopération entre le Syndicat mixte et des structures extérieures

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et toute autre structure extérieure pourront conclure des conventions. Ils le pourront également pour toutes autres missions dans le domaine de l'eau comme prévu à l'article L.5111-1 du CGCT.

CHAPITRE 2: ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

<u>Article 7 - Comité syndical</u>

Article 7.1 Composition et vote :

Le Syndicat d'Aménagement du bassin de l'Indre 36 est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président, composé comme suit :

| Membre du Syndicat | Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|
| CHATEAUROUX METROPOLE | 5 | 5 |
| CC VAL DE L'INDRE - BRENNE | 4 | 4 |
| CC DE LA CHATRE - STE SEVERE | 8 | 8 |
| CC DU CHATILLONAIS EN BERRY | 4 | 4 |
| CC DE LA REGION DE LEVROUX | 2. | 2 |
| CC CŒUR DE BRENNE | 1 | 1 |
| CC DE LA MARCHE BERRICHONNE | 1 | 1 |
| CC DU VAL DE BOUZANNE | 1 | 1 |
| CC ECUEILLE VALENCAY | 1 | 1 |
| TOTAL | 27 | 27 |

Chaque délégué titulaire dispose d'une voix.

Article 7.2 Quorum:

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié absolue des délégués syndicaux est atteint. Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.

Article 7.3: Pouvoir:

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

6

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 8 - Bureau syndical

Le Comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président et des Vice-Présidents des commissions et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du Comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le Comité syndical.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Les règles de quorum sont identiques à celles du Comité syndical.

Article 9 - Commissions

Le Comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Comité syndical.

Article 10 - Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président. Les séances sont publiques.

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le Syndicat mixte se dote d'un règlement intérieur.

Il assure notamment :

- le vote du budget et des participations des adhérents,
- · l'approbation du compte administratif,
- les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires.

Il décide également des délégations qu'il confie au Bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 11 - Attributions du Bureau

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du Comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité syndical.

Article 12 - Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre il exerce les attributions légalement prévues.

Article 13 - Le(s) Vice-Président(s)

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement

CHAPITRE 3: DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 14 - Budget du Syndicat mixte

Le Syndicat d'Aménagement du bassin de l'Indre 36 pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le Syndicat d'Aménagement du bassin de l'Indre 36 permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- La contribution des membres adhérents au Syndicat mixte,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts.

Mais aussi toute autre ressource autorisée en lien avec l'objet social.

<u> Article 15 - Clé de répartition</u>

Les contributions de chaque membre sont calculées tous les ans en fonction des modalités de calcul suivantes :

La clef pour les dépenses afférentes aux frais de fonctionnement du Syndicat est constituée comme telle :

- 23,5% Habitant moyen sur le bassin versant, en se basant sur la population moyenne des communes incluses dans le bassin versant (dernière donnée INSEE connue)
- 76,5% Surface de l'EPCI FP incluse dans le bassin versant (en l'état des connaissances les plus récentes).

Le détail du calcul de la clé pour les dépenses afférentes aux frais de fonctionnement du Syndicat est reproduit en annexe 2.

En ce qui concerne les travaux, la clé de répartition ne s'applique pas. Chaque EPCI - FP membre contribue aux travaux réalisés sur son territoire et aux frais correspondants, déduction faite des aides éventuellement perçues par le SABI 36. Les contributions de chaque membre seront revues annuellement.

CHAPITRE 4: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16 - Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 17 - Révisions statutaires

Dans le cas d'une modification du périmètre d'un des membres du Syndicat notamment par retrait, fusion ou toute autre modification, il sera procédé à une révision des statuts selon les dispositions prévues à l'article L.5211-18 et suivants du code général des collectivités territoriales pour renégociation des droits de vote et des contributions des membres.

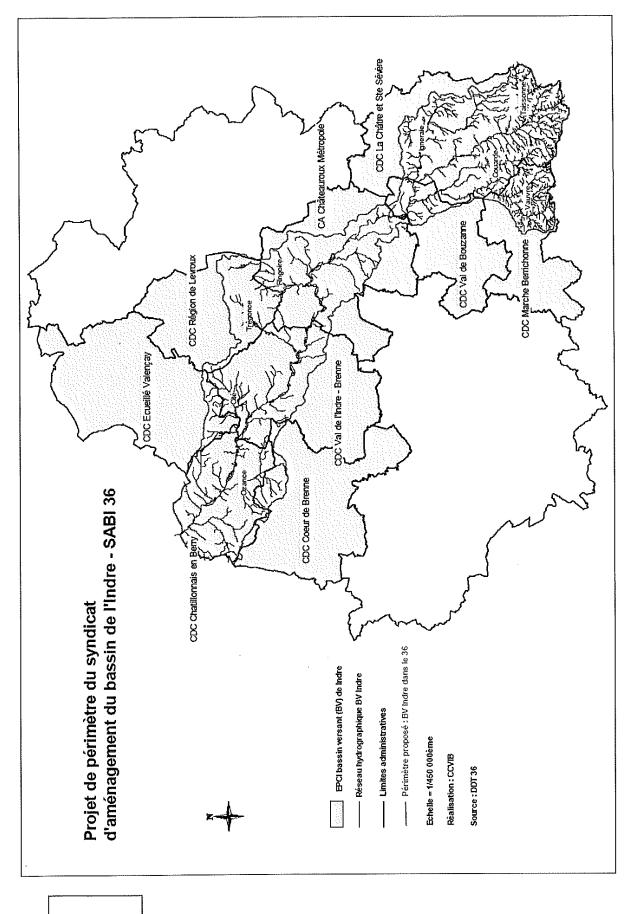
Article 18 - Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du - 3 DEC. 2016 portant création du Syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre

hienyy BONNIER





ANNEXE 1: CARTE DU PERIMETRE DU SYNDICAT

ANNEXE 2: MODALITÉS DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS

Clés de répartitions -

Les modalités de calcul des contributions afférentes aux les frais de fonctionnement pour l'année 2018 sont prévues comme telles :

| Hab moyen sur le BV | ur le BV | Surface EPCI incluse dans | luse dans | • |
|---------------------|----------|---------------------------|-----------|-------|
| INSEE 2014 | 14 | le BV Indre | | Total |
| Nb hab | % | Nb km² | % | % |
| 23,5% | | 76,5% | | |
| 080 69 | 63,8% | 304,44 | 18,4% | 29,0% |
| 10 374 | %9'6 | 266,14 | 16,0% | 14,5% |
| 15 057 | 13,9% | 469,41 | 28,3% | 24,9% |
| 6 388 | 2,9% | 269,00 | 16,2% | 13,8% |
| 2 454 | 2,3% | 120,56 | 7,3% | 6,1% |
| 346 | 0,3% | 42,04 | 2,5% | 2,0% |
| 2 360 | 2,2% | 91,58 | 2,5% | 4,7% |
| 1 267 | 1,2% | 55,41 | 3,3% | 2,8% |
| 917 | 0,8% | 40,46 | 2,4% | 2,1% |

| | | } | | | |
|-------|---------|---------|----------|--------|--------|
| Total | 108 243 | 100,0% | 1 659,04 | 100,0% | 100,0% |
| | | | | | |
| Iotal | 108 243 | 400,0VL | 7 | 100,0% | _ |

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-03-002

Arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 portant fusion des SIAEP Ecueillé, Luçay, Valençay et Villentrois



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE Bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité

ARRETE du - 3 DEC. 2018

portant fusion du syndicat intercommunal des eaux d'Ecueillé-Pellevoisin, du syndicat intercommunal des eaux de Luçay-Faverolles, du syndicat intercommunal des eaux de Valençay et du syndicat intercommunal des eaux de Villentrois-Lye-Couffy-Châteauvieux

Le Préfet de l'Indre Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n°61-722 du 12 octobre 1961 portant création du syndicat intercommunal des eaux de Villentrois-Lye-Couffy-Châteauvieux ;

VU l'arrêté préfectoral n°72 2495 DDA/2142 du 8 juin 1972 portant création du syndicat intercommunal des eaux de Valençay ;

VU l'arrêté préfectoral n°72 4280 DDA/2 376 du 4 octobre 1972 portant création du syndicat intercommunal des eaux d'Ecueillé-Pellevoisin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 80-75 DDA/443 du 10 janvier 1980 portant création du syndicat intercommunal des eaux de Luçay-Faverolles ;

VU l'arrêté préfectoral n°36-2018-04-13-003 du 13 avril 2018 portant projet de périmètre d'un syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal des eaux d'Ecueillé-Pellevoisin, du syndicat intercommunal des eaux de Luçay-Faverolles, du syndicat intercommunal des eaux de Valençay et du syndicat intercommunal des eaux de Villentrois-Lye-Couffy-Châteauvieux;

VU la notification faite aux collectivités locales concernées par courrier du 13 avril 2018 de l'arrêté du 13 avril 2018 précité et du projet de statuts ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Baudres le 27 avril 2018, Châteauvieux le 8 mars 2018, Couffy le 15 mars 2018, Ecueillé le 12 juin 2018, Géhée le 18 juin 2018, Heugnes le 12 juin 2018, Langé le 9 juillet 2018, Lye le 2 mai 2018, Pellevoisin le 22 juin 2018, Selles-sur-Nahon le 27 septembre 2018, Valençay le 26 septembre 2018, La Vernelle le 27 septembre 2018 et Vicq-sur-Nahon le 23 mai 2018, donnant un avis favorable au projet de périmètre et au projet de statuts du futur syndicat ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Faverolles-en-Berry le 4 juin 2018, donnant un avis favorable au projet de périmètre et au projet de statuts du futur syndicat mais regrettant que le siège du futur syndicat ne se trouve pas à Ecueillé;

VU l'absence de délibération, dans le délai de 3 mois à compter de la notification du 13 avril 2018, des conseils municipaux de communes de Fontguenand, Frédille, Jeu-Maloches, Luçay-le-Mâle, Préaux, Rouvres-les-Bois, Veuil, Villegouin et Villentrois, valant avis favorable;

VU l'avis de la Commission départementale de coopération intercommunale réunie le 30 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises à l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

CONSIDERANT qu'il appartient au représentant de l'État dans le département de prononcer la fusion des établissements publics de coopération intercommunale lorsque les collectivités intéressées font partie du même département ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1^{er}: Le syndicat intercommunal des eaux d'Ecueillé-Pellevoisin, le syndicat intercommunal des eaux de Luçay-Faverolles, le syndicat intercommunal des eaux de Valençay et le syndicat intercommunal des eaux de Villentrois-Lye-Couffy-Châteauvieux sont fusionnés en un syndicat unique, distinct des établissements publics pré-existants, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce syndicat est dénommé « Syndicat des eaux du Boischaut Nord ».

Il est composé des communes de Baudres, Ecueillé, Faverolles-en Berry, Fontguenand, Frédille, Géhée, Heugnes, Jeu-Maloches, Langé, Lucay-le-Mâle, Lye, Pellevoisin, Préaux, Rouvres-les-Bois, Selles-sur-Nahon, Valençay, Veuil, La Vernelle, Vicq-sur-Nahon, Villegouin, Villentrois pour le département de l'Indre et des communes de Châteauvieux et Couffy pour le département du Loir-et-Cher.

<u>Article 2</u>: Ce syndicat est un syndicat intercommunal au sens de l'article L5212-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 3: Les statuts du nouveau syndicat sont annexés au présent arrêté. Son siège est fixé à Valençay.

Article 4 : Le trésorier de Valençay est nommé comptable du syndicat.

<u>Article 5</u>: L'intégralité de l'actif et du passif de chacun des syndicats fusionnés est attribué au nouveau syndicat créé.

Article 6: Les résultats de fonctionnement, d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, sont repris par le syndicat issu de la fusion, ces résultats étant constatés pour chacun des établissements publics fusionnés à la date d'entrée en vigueur de la fusion.

<u>Article 7</u>: L'ensemble du personnel des syndicats fusionnés est rattaché au nouvel établissement public.

Article 8: La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 - 36019 Châteauroux cedex) ou d'un recours hiérarchique (adressé à Mme la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, direction générale des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne 75007 Paris Cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges. Les recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 9: Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Madame la Directrice départementale des finances publiques, Messieurs les Présidents des syndicats concernés, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Le Préfet

Thierry BONMER

STATUTS SYNDICAT DES EAUX DU BOISCHAUT NORD

ARTICLE 1: FORMATION DU SYNDICAT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé un Syndicat issu de la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Ecueillé-Pellevoisin, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Luçay-Faverolles, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Valençay et du Syndicat Intercommunal des Eaux de Villentrois-Lye-Couffy-Châteauvieux.

Ce Syndicat est composé des communes de:

- Baudres, Ecueillé, Faverolles-en-Berry, Fontguenand, Frédille, Géhée, Heugnes, Jeu-Maloches, Langé, Luçay-le-Mâle, Lye, Pellevoisin, Préaux, Rouvres les Bois, Selles Sur Nahon, Valençay, Veuil, La Vernelle, Vicq sur Nahon, Villegouin, Villentrois pour le département de l'Indre,
- Châteauvieux et Couffy pour le département du Loir et Cher.

ARTICLE 2: NOM DU SYNDICAT

Le Syndicat porte le nom de Syndicat des Eaux du Boischaut Nord.

ARTICLE 3: SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé à Valençay.

ARTICLE 4: DUREE

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : COMPETENCES DU SYNDICAT

Le Syndicat a pour objet la production d'eau potable par captage ou pompage, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Il peut également :

- réaliser des prestations de service à l'intérieur de son périmètre dans les domaines présentant un lien avec ses compétences ;
- à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages ;
- vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre et en importer éventuellement.

ARTICLE 6: COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé d'un délégué titulaire par commune et d'un délégué suppléant par commune, appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire, élus par les conseils municipaux des communes membres.

ARTICLE 7: COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDICAT

Le bureau du Syndicat est composé du président et de vice-présidents, dont un viceprésident par ancien syndicat fusionné.

ARTICLE 8: RESSOURCES DU SYNDICAT

Le financement du Syndicat est assuré par les recettes provenant de la vente d'eau et les éventuelles ressources suivantes :

- · produit des emprunts,
- sommes perçues des administrations, collectivités et communes membres, associations ou particuliers, en échange d'un service, des fonds de concours,
- aides publiques (subventions de l'Etat, des collectivités régionales, départementales, communales, Agence de l'Eau, etc),
- produit des dons et legs
- contributions des membres aux charges de fonctionnement et de gestion du syndicat

ARTICLE 9: GESTION COMPTABLE

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le comptable public de la Trésorerie du Pays de Valençay.

ARTICLE 10: DISPOSITIONS DIVERSES

Pour ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du -3 DFC, 2016 portant fusion du syndicat intercommunal des eaux d'Ecueillé-Pellevoisin, du syndicat intercommunal des eaux de Luçay-Faverolles, du syndicat intercommunal des eaux de Valençay et du syndicat intercommunal des eaux de Villentrois-Lye-Couffy-Châteauvieux

Le Préfet.

36-2018-11-30-001

Arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant modification des statuts, du périmètre d'intervention du syndicat de la vallée du Renon et adhésion de la CdC Ecueillé-Valençay



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE Bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité

ARRETE du 30 novembre 2018

portant modification des statuts, modification du périmètre d'intervention du Syndicat de la vallée du Renon et adhésion de la Communauté de communes Ecueillé - Valençay

> Le Préfet de l'Indre Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20;

VU l'arrêté préfectoral n°59-686 du 30 septembre 1959 portant création du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du Renon groupant les communes d'Aize, Buxeuil, Guilly, Parpeçay, Poulaines, Sainte-Cécile, Sembleçay, Rouvres-les-Bois;

VU l'arrêté préfectoral n°60-219 du 24 mars 1960 portant adhésion de la commune de Bouges-le-Château au Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du Renon ;

VU l'arrêté préfectoral n°65-191 du 10 mars 1965 portant extension du périmètre du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du Renon aux communes de Fontenay, La Chapelle-Saint-Laurian et de Liniez;

VU l'arrêté préfectoral n°94-E-3805 du 12 septembre 1994 portant adhésion des communes de Meunet-sur-Vatan, Saint-Florentin et Vatan au Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du Renon;

VU l'arrêté préfectoral n°2001-E-338 du 14 février 2001 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du Renon :

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant modification des statuts et changement de dénomination du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du Renon;

VU l'arrêté préfectoral n°36-2018-01-30-002 du 30 janvier 2018 constatant la transformation du Syndicat Intercommunal de la vallée du Renon en syndicat mixte fermé;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Champagne Boischauts du 24 janvier 2018 sollicitant l'extension du périmètre d'intervention du syndicat de la vallée du Renon sur une partie du territoire des communes de La Champenoise et de Ménétréolssous-Vatan;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Champagne Boischauts du 23 mai 2018 sollicitant la réduction du périmètre d'intervention du syndicat de la vallée du Renon pour l'intégralité du territoire de la commune de Meunet-sur-Vatan et une partie du territoire des communes de La Chapelle-Orthemale, St-Florentin et Vatan;

VU la délibération du comité du syndicat de la vallée du Renon du 26 juin 2018 acceptant l'extension de son périmètre d'intervention sur une partie des communes de La Champenoise et de Ménétréols-sous-Vatan et sa réduction pour l'intégralité du territoire de la commune de Meunet-sur-Vatan et une partie du territoire des communes de La Chapelle-Orthemale, St-Florentin et Vatan;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Chabris – Pays de Bazelle du 25 juillet 2018 et de la Communauté de communes de la Région de Levroux du 16 juillet 2018 acceptant la modification du périmètre d'intervention du syndicat de la vallée du Renon sur le territoire de la Communauté de communes Champagne Boischauts;

VU la délibération du comité du syndicat de la vallée du Renon du 26 juin 2018 acceptant l'extension de son périmètre d'intervention sur une partie des communes de Bagneux et Orville, communes membres de la Communauté de communes Chabris – Pays de Bazelle;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Chabris – Pays de Bazelle du 25 juillet 2018, de la Communauté de communes de la Région de Levroux du 16 juillet 2018 et de la Communauté de commune Champagne Boischauts du 20 septembre 2018 acceptant l'extension du périmètre d'intervention du syndicat de la vallée du Renon sur une partie du territoire de la Communauté de communes Chabris – pays de Bazelle;

VU la délibération du comité du syndicat de la vallée du Renon du 26 juin 2018 acceptant l'extension de son périmètre d'intervention sur une partie des communes de Baudres, Bretagne, Brion et Levroux, communes membres de la Communauté de communes de la Région de Levroux;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Région de Levroux du 16 juillet 2018 acceptant l'extension du périmètre d'intervention du syndicat de la vallée du Renon sur une partie du territoire des communes de Baudres, Bretagne, Brion et Levroux;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de commune Chabris – Pays de Bazelle du 25 juillet 2018 et de la Communauté de communes Champagne Boischauts du 20 septembre 2018, acceptant l'extension du périmètre d'intervention du syndicat de la vallée du Renon sur une partie du territoire de la Communauté de communes de la Région de Levroux ;

VU les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de communes Ecueillé – Valençay du 13 juin et 25 septembre 2018 sollicitant son adhésion au syndicat de la vallée du Renon pour une partie du territoire des communes de Valençay et Vicq-sur-Nahon;

VU la délibération du comité du syndicat de la vallée du Renon du 26 juin 2018 acceptant l'adhésion de la Communauté de communes Ecueillé – Valençay pour une partie du territoire des communes de Valençay et Vicq-sur-Nahon;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Ecueillé le 11 juillet 2018, Faverolles-en-Berry le 9 juillet 2018, Fontguenand le 6 juillet 2018, Frédille le 29 juin 2018, Géhée le 12 septembre 2018, Heugnes le 11 septembre 2018, La Vernelle le 19 juillet 2018, Langé le 9 juillet 2018, Lucay-le-Mâle le 19 juillet 2018, Lye le 2 juillet 2018, Pellevoisin le 22 juin 2018, Selles-sur-Nahon le 26 juin 2018, Valençay le 26 septembre 2018, Vicq-sur-Nahon le 4 juillet 2018, Villegouin le 25 juin 2018 et Villentrois le 28 juin 2018, membres de la Communauté de communes

Ecueillé – Valençay, acceptant l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat de la Vallée du Renon ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Préaux le 12 novembre 2018 décidant de ne pas émettre d'avis sur l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat de la Vallée du Renon;

VU les délibérations des conseils communautaires de la Communauté de communes Champagne Boischauts du 20 septembre 2018, de la Communauté de communes de la Région de Levroux du 16 juillet 2018 et de la Communauté de communes de Chabris — Pays de Bazelle du 25 juillet 2018, acceptant l'adhésion de la Communauté de communes Ecueillé — Valençay au syndicat;

VU la délibération du comité du syndicat de la vallée du Renon du 26 juin 2018 proposant la modification des statuts du syndicat ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la Communauté de communes de la Région de Levroux du 16 juillet 2018, de la Communauté de communes Champagne Boischauts du 20 septembre 2018 et de la Communauté de communes de Chabris – Pays de Bazelle du 25 juillet 2018, acceptant la modification des statuts du syndicat;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-17 du CGCT sont réunies pour la modification des statuts du syndicat ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-20 du CGCT sont réunies pour la modification du périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire de la Communauté de communes Champagne Boischauts;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-20 du CGCT sont réunies pour la modification du périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire de la Communauté de communes Chabris – Pays de Bazelle ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-20 du CGCT sont réunies pour la modification du périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire de la Communauté de communes de la Région de Levroux ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises aux articles L.5211-18 et L.5214-27 du CGCT sont réunies pour l'adhésion de la Communauté de communes Ecueillé – Valençay au syndicat;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Indre,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Au 1^{er} janvier 2019, le périmètre d'intervention du Syndicat de la vallée du Renon est étendu sur une partie des communes de La Champenoise et de Ménétréols-sous-Vatan et réduit de l'intégralité du territoire de la commune de Meunet-sur-Vatan et d'une partie du territoire des communes de La Chapelle-Orthemale, St-Florentin et Vatan, communes membres de la Communauté de communes Champagne Boischauts.

<u>Article 2</u>: Au 1^{er} janvier 2019, le périmètre d'intervention du Syndicat de la vallée du Renon est étendu sur une partie des communes de Bagneux et Orville, communes membres de la Communauté de communes Chabris – Pays de Bazelle.

<u>Article 3</u>: Au 1^{er} janvier 2019, le périmètre d'intervention du Syndicat de la vallée du Renon est étendu sur une partie des communes de Baudres, Bretagne, Brion et Levroux, communes membres de la Communauté de communes de la Région de Levroux.

<u>Article 4</u>: Au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes Ecueillé – Valençay adhère au syndicat de la vallée du Renon pour tout ou partie du territoire de ses communes membres, Valençay et Vicq-sur-Nahon.

Article 5: Les statuts du syndicat sont modifiés tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 6: La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 - 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique (adressé à Mme la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, direction générale des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne 75007 Paris Cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges).

<u>Article 7</u>: Monsieur le Secrétaire général, Monsieur le Président du Syndicat de la vallée du Renon et Messieurs les présidents des Communautés de communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Thierry BONNIER

SYNDICAT DE LA VALLEE DU RENON

STATUTS

Article 1 - Membre et dénomination :

En application de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux (EPCI) suivants :

- Communauté de Communes de la Région de Levroux
- Communauté de Communes Chabris-Pays de Bazelle
- Communauté de Communes Champagne-Boischauts
- Communauté de Communes Ecueillé-Valençay

un syndicat mixte dénommé :

«Syndicat de la vallée du Renon »,

ci-après dénommé : « le syndicat ».

Article 2 - Objet et attributions :

Le syndicat a pour objet d'assurer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) suite au transfert de cette compétence par les EPCI membre mentionnées à l'article 1. La compétence GEMAPI englobe les items 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement. Le syndicat de la vallée du Renon exercera la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant du Renon (cf. carte en annexe 1), hormis sur les lacs et plans d'eau qui ne sont pas aménagés sur cours d'eau.

Ainsi, les compétences du syndicat de la vallée du Renon sont les suivantes :

- l'aménagement du bassin hydrographique du Renon ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau du bassin versant du Renon, y compris les accès à ces cours d'eau;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les cours d'eau du bassin versant du Renon sont définis par arrêté préfectoral du 9 avril 2018. Ils sont cartographiés sur la carte indicative des cours d'eau de l'Indre.

Afin de mettre en place des actions dans ces domaines, le syndicat a également pour mission :

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Renon,
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants appartenant au syndicat.

Chaque fois qu'il sera amené à intervenir sur le domaine privé aux moyens de fonds publics, notamment lorsque les travaux visent l'atteinte du bon état écologique ou qu'ils sont réalisés pour palier à un défaut d'entretien de la berge et de la ripisylve par les propriétaires riverains (L215-16 du code de l'environnement), le syndicat interviendra dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général ou d'un accord avec les propriétaires riverains, sous la forme d'une convention.

Conformément à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, pour la réalisation de ses missions, le Syndicat peut faire usage de l'article L151-38 du code rural et de la pêche maritime.

Ces attributions ne dégagent en rien chaque propriétaire concerné des obligations et responsabilités qui lui incombent, conformément à l'article L 215-14 du code de l'environnement. Par exemple, chaque propriétaire reste responsable de l'entretien légal et régulier du cours d'eau (retrait des embâcles, élagage....).

Article 3 - Siège social:

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Buxeuil.

Article 4 - Receveur:

Les fonctions de comptable assignataire du syndicat seront exercées par le comptable de la Trésorerie d'Issoudun.

Article 5 - Durée :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 - Bureau et comité syndical :

Le comité syndical et le bureau peuvent se réunir dans chaque commune du territoire chaque fois que nécessaire, sur proposition du président (au moins une fois par an pour le comité syndical) ou sur proposition du tiers des EPCI membres.

Ils peuvent se faire assister de tout technicien, ou personne compétente de leur choix.

Toute décision sera adoptée à la majorité absolue conformément à l'article L 2121-20 du CGCT.

Le comité syndical et le bureau délibèrent selon les conditions de quorum requises conformément au L 2121-17 du CGCT.

1. Le comité syndical

Le comité syndical est composé des délégués élus par les conseils communautaires des communautés de communes adhérentes en application des articles L 5212-6 à L 5212-10 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de délégués est fixé comme suit :

| EPCI | Nombre de délégués | Nombre de délégués |
|--|-----------------------|-----------------------|
| | titulaires | suppléants |
| Communauté de Communes de la Région de Levroux | 8 | 8 |
| Communauté de Communes Chabris-Pays de Bazelle | 8 | 8 |
| Communauté de communes Champagne-Boischauts | 8 | 8 |
| Communauté de Communes Ecueillé-Valençay | 2 | 2 |
| TOTAL | 26 | 26 |

Des commissions permanentes ou temporaires peuvent être constituées par le comité syndical au siège social du syndicat.

2. Le bureau syndical

Le comité syndical élit à la majorité absolue des voix dont disposent les membres délégués au premier et au second tour et à la majorité relative au troisième tour, parmi ses membres, un bureau comprenant :

le Président du syndicat,

- trois Vice-Présidents repartis sur chacune des communautés de communes adhérentes

Le bureau exerce les missions prévues à l'article L5211-10 du CGCT.

Article 7 - Durée des mandats :

La durée du mandat des membres du comité syndical et du bureau de celui-ci suit le même sort que celui des membres de l'assemblée délibérante qui les a élus ou nommés.

Article 8 - Vacance du poste de Président :

En cas de vacance du poste pour quelque cause que ce soit, le comité syndical procédera dans un délai d'un mois maximum à l'élection d'un nouveau Président.

Article 9 - Ressources du syndicat :

1. En recettes

Le financement des charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat est assuré par :

- des contributions des communautés de communes membres, selon la clé de répartition suivante :
 - o 1/3 du coefficient basé sur la superficie que représente chaque communauté de communes dans le bassin versant du Renon ;
 - 1/3 du coefficient basé sur la population corrigée de chaque communauté de communes membre;
 - 1/3 du coefficient basé sur le linéaire de cours d'eau mesuré dans chaque communauté de communes membre.

Le tableau présenté en annexe 2 détaille cette clé de répartition.

La population des communes est basée sur les données disponibles les plus récentes de l'INSEE.

Le linéaire des cours d'eau est mesuré à partir de la dernière version de la cartographie informative des cours d'eau du département de l'Indre (arrêté préfectoral du 9 avril 2018).

La clé de répartition est mise à jour par décision du comité syndical, avec les données actualisées (INSEE et carte des cours d'eau).

Cette participation est obligatoire pour lesdites communautés de communes pendant la durée de vie du syndicat et dans la limite des nécessités du service, telle que les décisions du Syndicat l'ont déterminée.

- des aides financières de l'État (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ...) et des collectivités territoriales (Région, Département, Établissements Publics à Coopération Intercommunale...), et de tout organisme ayant intérêt (association loi 1901, syndicats professionnels),
- des sommes perçues auprès de particuliers (riverains) ou personnes morales (entreprises, associations), en participation financière pour des travaux réalisés,
- du produit éventuel des dons et legs, et toutes autres recettes,
- du produit des taxes, redevances et contributions,
- du produit des emprunts,
- des revenus des biens meubles et immeubles du syndicat.

2. En dépenses

Les dépenses concernent :

- Les frais de fonctionnement et d'investissement du syndicat (matériel et personnel),
- Les dépenses résultant des activités relevant des missions du syndicat définies à l'article 2.

Article 10 - Cas particuliers des travaux d'intérêt général :

Excepté le cas où la dépense relève des 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement, par délibération, et après déduction des aides publiques, le syndicat pourra décider, en fonction de l'intérêt du projet, de la part restant éventuellement à la charge du propriétaire riverain ou de la communauté de communes concernés par l'action envisagée, lors de travaux d'intérêts généraux, conformément à l'article L5212-19 du CGCT.

Article 11 - Adhésion et retrait :

Un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), peut être admis au sein du syndicat pour l'ensemble de ses compétences, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du CGCT.

Le retrait d'une commune ou d'un EPCI, membre du Syndicat, s'effectue selon les articles L5211-19 et L5212-29 et suivants du CGCT, selon les conditions de majorité requise.

Article 12 - Modifications des statuts :

La modification des statuts sera effectuée conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, selon les conditions de majorité requise.

Article 13 - Prestations de service pour le compte d'autres collectivités :

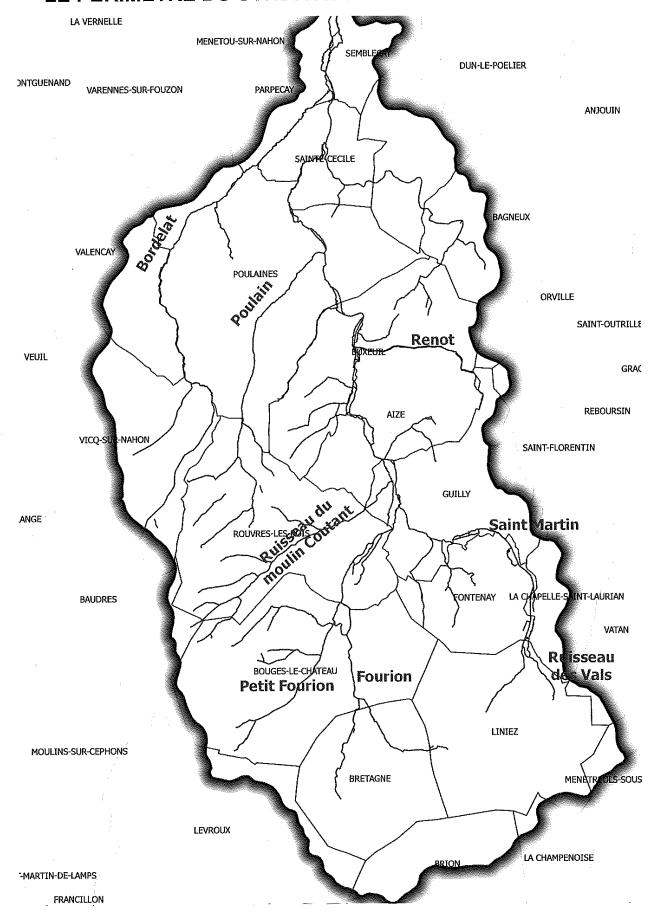
Le syndicat pourra assurer par convention des prestations de service auprès de collectivités non adhérentes au syndicat et désirant participer à des études ou à des travaux d'intérêts généraux. La convention régira les droits et obligations des deux parties.

Article 14 - Dispositions diverses:

Pour ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT.

Vu pour être annexé à l'arrêté du **30 NOV. 2018** portant modification des statuts, modification du périmètre d'intervention du Syndicat de la vallée du Renon et adhésion de la Communauté de communes Ecueillé – Valençay

ANNEXE 1
LE PERIMETRE DU SYNDICAT DE LA VALLEE DU RENON



ANNEXE 2 CLE DE REPARTITION

SYNDICAT DE LA VALLEE DU RENON CLE DE REPARIIION

| | | BASSIN VERSANT | ANT | | | | POPULATION | | | | COURS D'EAU | | | |
|--------------|--------------------------------------|---|-------|---|------------|-----------------|---|---|--|--|---|---------------------------------|---|---|
| СомСош | Superficie de la ComCom commune/EPCI | Parte de la ComCom incluse dans le BV | | Part que représente la ComCom dans le BV | Pop totale | Pop corrigée | Part que représente la ComCom par rapport à la populatòn totale | Part que représente la ComCom par rapport à la population corrigée | Linéaire de cours d'eau du Renon | linéaire de cours d'eau du Saint- Marth | Linéaire de cours Linéaire d'eau des autres total par afflents ComCom | Linéaire total par ComCom | Linéaire de cours Linéaire Part du linéaire d'eau des autres total par total de cours d'eau aflents ComCom du BV par ComCom | CLE DE REPARITION: 1/3 superfite 1/3 population corrigée 1/3 linéaire de cours d'es |
| | m² | m ² | % | % | hab. | hab. | % | % | ш | ш | m | æ | % | |
| COCOREL | 343748755 | 343748755 98411621 28,6% | 28,6% | 32,5% | 6417 | 1837 | 18,7% | 31,7% | 3262 | o. | 50072 | 53334 | 29,3% | 31, |
| CCCPB | 249640884 | 249640884 79335619 31,8% | 31,8% | 26,2% | 6357 | 2020 | 18,5% | 34,9% | 15945 | 0 | 38519 | 24464 | 29,9% | 30, |
| 8000 0000 | 715778683 | 715778683 100945922 | 14,1% | 33,3% | 10111 | 1426 | 29,4% | 24,6% | 15800 | 9734 | 38328 | 63862 | 35,0% | 31 |
| CCEV | 542832051 | 542832051 24152424 | 4,4% | 8,0% | 11469 | 510 | 33,4% | 8,8% | 0 | 0 | 10547 | 10547 | 5,8% | 7 |
| TOTAL | | 302845586 / | | 100,0% | 34354 | 5794 | 100,0% | 100,0% | 35007 | 9734 | 137466 | 182207 | 100,0% | 100, |

Données INSEE : 2015 ; populatbn totale hors comptée à part Données cours d'eau : selon l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018

36-2018-12-04-002

arrêté préfectoral du 4 décembre 2018 portant dissolution du syndicat de la rivière Ozance



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE Bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité

ARRETE du = 4 DEC. 2018 portant dissolution et liquidation du syndicat de la rivière Ozance

Le Préfet de l'Indre Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-33;

VU l'arrêté préfectoral 1^{er} décembre 1965 portant création d'un syndicat provisoire d'études groupant les communes de Clion, Arpheuilles et Saulnay, et ayant pour objet l'étude du projet d'aménagement de l'Ozance;

VU l'arrêté préfectoral n°67-839 du 19 juin 1967 portant transformation du syndicat provisoire d'études groupant les communes de Clion, Arpheuilles et Saulnay en syndicat définitif ;

VU l'arrêté n°76-384 du 30 janvier 1976 portant extension du syndicat intercommunal d'assainissement de l'Ozance à la commune de St-Genou;

VU l'arrêté n°82-E-3237 du 21 décembre 1982 portant extension du syndicat intercommunal d'assainissement de l'Ozance à la commune de Villiers ;

VU l'arrêté n°2003-E-1720 du 18 juin 2003 portant modification de la dénomination du syndicat intercommunal d'assainissement de l'Ozance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-30-003 du 30 janvier 2018 constatant la transformation du syndicat intercommunal de la rivière Ozance en syndicat mixte fermé ;

VU l'arrêté préfectoral n°36-2018-07-11-007 du 11 juillet 2018 portant modification des statuts du syndicat de la rivière Ozance ;

VU l'arrêté préfectoral n°36-2018-12-03-001 du 3 décembre2018 portant création du syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, un syndicat est dissous, à la date de transfert à un syndicat mixte, des services en vue desquels il avait été institué;

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry, la Communauté de communes Coeur de Brenne et la Communauté de communes Val de l'Indre – Brenne, membres du syndicat de la rivière Ozance, ont transféré la totalité de la compétence exercée par le syndicat de la rivière Ozance au syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre, créé au 1^{er} janvier 2019;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Indre,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Le syndicat de la rivière Ozance, dont le territoire est totalement inclus dans le périmètre du syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre, et dont les compétences sont totalement exercées par le nouveau syndicat, est dissous de fait au 31 décembre 2018.

<u>Article 2</u>: L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat de la rivière Ozance sont transférés au syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre.

Les soldes d'exécution du syndicat dissout sont transférés directement aux comptes du syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre et seront réservés à l'exécution d'études et de travaux sur le territoire des membres du syndicat dissous.

<u>Article 3</u>: Il appartiendra au comité syndical du syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre de procéder au vote du compte administratif 2018 du syndicat pour l'aménagement du bassin de la Cité conformément au bilan comptable arrêté au 31 décembre 2018.

Article 4: La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 - 36019 Châteauroux Cédex) ou d'un recours hiérarchique (adressé à Mme la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, direction générale des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne 75007 Paris Cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, soit pas voie dématérialisée à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u> soit, pour les communes de moins de 3 500 habitants uniquement, à l'adresse 1 cours Vergniaud — 87000 Limoges.

Article 5: Monsieur le Secrétaire général, Madame la Directrice départementale des finances publiques, Monsieur le Président du syndicat de la rivière Ozance, Messieurs les Présidents des communautés de communes du Châtillonnais-en-Berry, Coeur de Brenne et Val de l'Indre-Brenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Thierry BONNER

36-2018-12-04-003

arrêté préfectoral du 4 décembre 2018 portant dissolution du syndicat du bassin de la Cité



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE Bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité

ARRETE du - 4 DEC. 2018

portant dissolution et liquidation du syndicat pour l'aménagement du bassin de la Cité

Le Préfet de l'Indre Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-33;

VU l'arrêté préfectoral n°61-757 du 13 octobre 1961 portant création d'un syndicat provisoire d'étude groupant les communes de Buzançais, Argy, St-Genou, Palluau-sur-Indre et Villegouin, et ayant pour objet l'étude de l'assainissement du ruisseau de la Cité;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 1964 autorisant la transformation du syndicat provisoire d'étude en syndicat définitif;

VU l'arrêté préfectoral n°64-1060 du 28 décembre 1964 portant adhésion de la commune de Sougé au syndicat intercommunal d'assainissement du ruisseau de la Cité;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-E-1924 du 9 juillet 2002 portant modification des statuts et changement de dénomination du syndicat intercommunal d'assainissement du ruisseau de la Cité :

VU l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-30-006 du 30 janvier 2018 constatant la transformation du syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de la Cité en syndicat mixte fermé ;

VU l'arrêté préfectoral n°36-2018-12-03-001 du 3 décembre 2018 portant création du syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales qui précisent qu'un syndicat est dissous « à la date de transfert à un syndicat mixte des services en vue desquels il avait été institué » ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry, la Communauté de communes Ecueillé - Valençay et la Communauté de communes Val de l'Indre — Brenne, membres du syndicat pour l'aménagement du bassin de la Cité, ont transféré la totalité de la compétence exercée par le syndicat pour l'aménagement du bassin de la Cité au syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre, créé au 1^{er} janvier 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Indre,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Le syndicat pour l'aménagement du bassin de la Cité dont le territoire est totalement inclus dans le périmètre du syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre, et dont les compétences sont totalement exercées par le nouveau syndicat, est dissous de fait au 31 décembre 2018.

<u>Article 2</u>: L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat du bassin de la Cité sont transférés au syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre.

Les soldes d'exécution du syndicat dissout sont transférés directement aux comptes du syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre et seront réservés à l'exécution d'études et de travaux sur le territoire des membres du syndicat dissous.

<u>Article 3</u>: Il appartiendra au comité syndical du syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre de procéder au vote du compte administratif 2018 du syndicat pour l'aménagement du bassin de la Cité conformément au bilan comptable arrêté au 31 décembre 2018.

Article 4: La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 - 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique (adressé à Mme la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, direction générale des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne 75007 Paris Cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, soit pas voie dématérialisée à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u> soit, pour les communes de moins de 3 500 habitants uniquement, à l'adresse 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Secrétaire général, Madame la Directrice départementale des finances publiques, Monsieur le Président du syndicat pour l'aménagement du bassin de la Cité, Messieurs les Présidents des communautés de communes Val de l'Indre-Brenne, du Châtillonnais-en-Berry et d'Ecueillé - Valençay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Thierry BONNIER

36-2018-12-04-001

Arrêté préfectoral du 4 décembre 2018 portant dissolution du syndicat du bassin de la Trégonce



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE Bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité

ARRETE du = 4 DEC. 2018

portant dissolution et liquidation du syndicat pour l'aménagement du bassin de la Trégonce

Le Préfet de l'Indre Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L,5212-33;

VU l'arrêté préfectoral 1^{er} décembre 1965 portant création d'un syndicat provisoire d'études groupant les communes de Clion, Arpheuilles et Saulnay, et ayant pour objet l'étude du projet d'aménagement de l'Ozance;

VU l'arrêté préfectoral n°69-3826 DDA/2193 du 29 octobre 1969 portant constitution du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Trégonce ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-E-1428 du 26 mai 2003 portant modification des statuts et de la dénomination du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Trégonce ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-30-001 du 30 janvier 2018 constatant la transformation du syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de la Trégonce en syndicat mixte fermé;

VU l'arrêté préfectoral n°36-2018-12-03-001 du 3 décembre 2018 portant création du syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales qui précisent qu'un syndicat est dissous « à la date de transfert à un syndicat mixte des services en vue desquels il avait été institué » ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Région de Levroux et la Communauté de communes Val de l'Indre – Brenne, membres du syndicat pour l'aménagement du bassin de la Trégonce, ont transféré la totalité de la compétence exercée par le syndicat pour l'aménagement du bassin de la Trégonce au syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre, créé au 1^{er} janvier 2019;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Indre,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Le syndicat pour l'aménagement du bassin de la Trégonce dont le territoire est totalement inclus dans le périmètre du syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre, et dont les compétences sont totalement exercées par le nouveau syndicat, est dissous de fait au 31 décembre 2018.

<u>Article 2</u>: L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat du bassin de la Trégonce sont transférés au syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre. Les soldes d'exécution du syndicat dissout sont transférés aux comptes du syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre et seront réservés à l'exécution d'études et de travaux sur le territoire des membres du syndicat dissous.

<u>Article 3</u>: Il appartiendra au comité syndical du syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre de procéder au vote du compte administratif 2018 du syndicat pour l'aménagement du bassin de la Trégonce conformément au bilan comptable arrêté au 31 décembre 2018.

Article 4: La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 - 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique (adressé à Mme la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, direction générale des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne 75007 Paris Cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, soit pas voie dématérialisée à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u> soit, pour les communes de moins de 3 500 habitants uniquement, à l'adresse 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Secrétaire général, Madame la Directrice départementale des finances publiques, Monsieur le Président du syndicat pour l'aménagement du bassin de la Trégonce, Messieurs les Présidents des communautés de communes Val de l'Indre-Brenne et de la Région de Levroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Thierry BONMER

36-2018-12-04-015

décision



LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu la loi n° 91 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique ;

Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié portant application de ladite loi, notamment ses articles 10, 21 et 24 ;

Vu la décision du 21 août 2017 par laquelle M. Renaud Nury, premier conseiller au tribunal administratif de Limoges a été nommé Président de la section du bureau d'aide juridictionnelles près le tribunal de grande instance de Limoges et chargé d'examiner les demandes relatives aux affaires portées devant le tribunal administratif et les autres juridictions administratives statuant en premier ressort et Mme Marie Béria-Guillaumie, première conseillère au tribunal administratif de Limoges nommée présidente suppléante de la section du bureau d'aide juridictionnelle près le tribunal de grande instance de Limoges et remplaçante de M. Renaud Nury en cas d'absence ou d'empêchement;

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: M. Renaud Nury, premier conseiller et Mme Marie Béria-Guillaumie, première conseillère sont autorisés à signer, par délégation, les décisions mentionnées aux articles 110, 111 et 112 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, à compter du 4 décembre 2018.

Article 3: La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre, au président du tribunal de grande instance, au président du bureau d'aide juridictionnelle, au président de la caisse des règlements pécuniaires des avocats, aux bâtonniers de l'ordre des avocats du ressorts du tribunal administratif, à M. Renaud Nury et à Mme Marie Béria-Guillaumie.

Fait à Limoges, le 4 décembre 2018

1, Cours Vergniaud, 87000 Limoges - Téléphone : 05.55.33.91.55

36-2018-12-04-011

Décision Mesures d'instruction



LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Président de la 1ère chambre

Vu le code de justice administrative et notamment le second alinéa de son article R. 611-10;

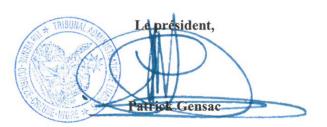
DECIDE:

Article 1: La décision du 15 octobre 2018 est abrogée.

Article 2: Mme Marie Béria-Guillaumie, première conseillère et M. Jean-Baptiste Boschet, conseiller sont autorisés à signer, à compter du 4 décembre 2018, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 4 décembre 2018



1, Cours Vergniaud, 87000 Limoges - Téléphone : 05.55.33.91.55

36-2018-12-04-010

décision Environnement



LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE:

Article 1er: La décision du 15 octobre 2018 est abrogée.

Article 2: Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 4 décembre 2018, les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-1, R.776-11, R.776-15, R.776-16, R.776-17, R. 777-1 et suivants, R.777-2 et suivants, R. 777-3 et suivants, R.779-8 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-13, et les articles R.123-5, R.123-25 et 123-27 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- Madame Marie Béria-Guillaumie, première conseillère,
- Monsieur Pierre-Marie Houssais, premier conseiller,
- Monsieur Renaud Nury, premier conseiller,
- Monsieur Jean-Michel Debrion, conseiller,
- Madame Sophie Namer, conseillère
- Monsieur Jean-Baptiste Boschet, conseiller
- Madame Manon Ballanger, conseillère.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 4 décembre 2018



1, Cours Vergniaud, 87000 Limoges - Téléphone : 05.55.33.91.55

36-2018-12-04-013

Décision Etrangers



LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

DECIDE:

ARTICLE 1^{er}: Sont désignés pour exercer, à compter du 4 décembre 2018, les pouvoirs qui leurs sont conférés par les articles R. 776-13-3, R. 776-15, R. 776-21, R. 776-24 du code de justice administrative, les magistrats ci-après désignés:

- Madame Marie Béria-Guillauie, première conseillère,
- Monsieur Pierre-Marie Houssais, premier conseiller,
- Monsieur Renaud Nury, premier conseiller,
- Monsieur Jean-Michel Debrion, conseiller,
- Madame Sophie Namer, conseillère,
- Monsieur Jean-Baptiste Boschet, conseiller,
- Madame Manon Ballanger, conseillère.

<u>Article 2</u>: La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Patrick Gensae

Fait à Limoges, le 4 décembre 2018

1, Cours Vergniaud, 87000 Limoges - Téléphone : 05.55.33.91.55

36-2018-12-04-008

décision juge des référés



LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu l'article L. 511-2 du code de justice administrative ;

DECIDE:

Article 1er: La décision du 15 octobre 2018 est abrogée.

Article 2 : Sont nommés juges des référés, à compter du 4 décembre 2018, les magistrats dont les noms suivent :

- Madame Marie Béria-Guillaumie, première conseillère
- Monsieur Pierre-Marie Houssais, premier conseiller.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 4 décembre 2018

Le président,
Patrick Gensac

1, Cours Vergniaud, 87000 Limoges - Téléphone : 05.55.33.91.55

36-2018-12-04-009

décision juge unique



LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

DECIDE:

Article 1^{er}: La décision du 15 octobre 2018 est abrogée.

Article 2 : Madame Marie Béria-Guillaumie, première conseillère

Monsieur Renaud Nury, premier conseiller

sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 4 décembre 2018, les pouvoirs conférés par les articles L. 774-1 et R. 222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

<u>Article 2</u>: La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 4 décembre 2018

Lepisident,

Patrick Gensac

1, Cours Vergniaud, 87000 Limoges - Téléphone : 05.55.33.91.55

36-2018-12-04-012

Décision Mesures d'instruction chambre 2



LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Président de la 2^{ème} chambre

Vu le code de justice administrative et notamment le second alinéa de son article R. 611-10;

DECIDE:

Article 1er: La décision du 15 octobre 2018 est abrogée.

Article 2: M. Renaud Nury, premier conseiller, Mme Sophie Namer, conseillère et Mme Manon Ballanger, conseillère, sont autorisés à signer, à compter du 4 décembre 2018, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 4 décembre 2018



1, Cours Vergniaud, 87000 Limoges - Téléphone : 05.55.33.91.55

36-2018-12-04-014

décision signatures documents greffe



LA GREFFIERE EN CHEF DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 226-6;

Vu l'accord du Président en date du 1^{er} décembre 2018 ;

ARRETE:

Article 1: La décision du 15 octobre 2018 est abrogée.

<u>Article 2</u>: Délégation est donnée à compter du 4 décembre 2018 à Mme Catherine Desvaux-Milot, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée des fonctions de greffier et à Mme Guylaine Jourdan-Viallard, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée des fonctions de greffier, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs aux communications effectuées par le greffe dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers ;
- les communications par la voie administrative ;
- les notifications et ampliations des jugements.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Catherine Desvaux-Milot et de Mme Guylaine Jourdan-Viallard, la délégation consentie à l'article 1^{er} est donnée à Mme Gaëlle Labetoulle, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'Intérieur et de l'outre-mer.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera notifié à Mme Catherine Desvaux-Milot, à Mme Guylaine Jourdan-Villlard et à Mme Gaëlle Labetoulle et sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse et de l'Indre.

Fait à Limoges, le 4 décembre 2018

La greffière en é

Sylvie Chatandeau

Sous-Préfecture d'Issoudun

36-2018-11-30-002

Arrêté n°2018-247-0002DA du 30 novembre 2018 portant modification de la désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales de

modification de la désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales de 2019 pour la commune de Chouday

PRÉFET DE L'INDRE

ARRETÉ n°2018-247-0002DA du 30 novembre 2018

Portant modification de la désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales de 2019 (arrondissement d'Issoudun)

* * *

Le sous-préfet d'Issoudun et de la Châtre,

Vu l'article L. 17 du code électoral,

Vu la circulaire NOR/INT/A/13/17573/C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2018 portant désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales de 2019,

Vu la démission de ses fonctions de déléguée de l'administration sur la commune de Chouday de madame Martine Liénard en date du 29 novembre 2018,

ARRÊTE

Article 1er : l'annexe à l'arrêté du 6 septembre 2018 sus-visé est modifiée comme suit :

| COMMUNE | n° de bureau de vote | NOM – PRENOM – ADRESSE |
|---------|-------------------------|---|
| Chouday | unique | titulaire : Sylvie DEMONCEL – 1 rue de l'église – 36100 Chouday suppléante : Cécile ROUMET – Le Corneau – 36100 Chouday |

Le reste sans changement.

Article 2 : le sous-préfet d'Issoudun et de la Châtre et le maire de la commune de Chouday sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bénédicte CARTELIER

7, PLACE SAINT-JEAN - 36100 ISSOUDUN - TELEPHONE : 02 54 03 50 00 - FAX : 02 54 03 50 01 Messagerie : sp-issoudun@indre.gouv.fr - Site internet : www.indre.pref.gouv.fr